

MIGRANT INTEGRATION POLICY INDEX III FRANCE

MIPEX III



WWW.MIPEX.EU

MIGRANT INTEGRATION POLICY INDEX III FRANCE

Thomas Huddleston, Jan Niessen avec
Eadaoin Ni Chaoimh et Emilie White

WWW.MIPEX.EU



Le MIPEX III est produit dans le cadre du projet: *Outcomes for Policy Change*, cofinancé par le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers

Ce document est une traduction abrégée de la publication Migrant Integration Policy Index III avec un résumé général des résultats pour la France.

Publié à Bruxelles en février 2011 par le British Council et le Migration Policy Group.

© 2011 Migrant Integration Policy Index. British Council et Migration Policy Group.

La seconde édition du Migrant Integration Policy Index (Index des politiques d'intégration des migrants) a été publiée en septembre 2007 par le British Council et le Migration Policy Group. L'édition pilote avait été publiée en 2005 par le British Council, le Migration Policy Group et le Centre de politique étrangère sous le titre European Civic Citizenship and Inclusion Index.

Vous pouvez copier, télécharger ou imprimer le contenu du Migrant Integration Policy Index pour votre usage personnel et inclure des extraits de l'ouvrage, du site Internet, des bases de données et des produits multimédias du MIPEX dans vos propres documents, présentations, blogs, sites Internet et matériels pédagogiques, à condition de mentionner la source (MIPEX) et les titulaires des droits d'auteurs (British Council et Migration Policy Group). Toute demande concernant un usage public ou commercial ainsi que les droits de traduction doit être adressée à info@mipex.eu.

Toute mention du MIPEX à des fins scientifiques doit être formulée comme suit: Thomas Huddleston *et al*, Migrant Integration Policy Index (2011). Pour tout autre but, le MIPEX peut être mentionné sous la forme « MIPEX 2011 ».

Tous les résultats du MIPEX, un outil en ligne et des informations sur l'actualité du MIPEX en Europe et en Amérique du Nord sont disponibles sur le site Internet du MIPEX:

www.mipex.eu

Contact: info@mipex.eu

Les idées ou opinions exprimées dans cette publication n'engagent que leurs auteurs. La Commission européenne n'endosse pas ces idées ou ces opinions et n'est pas responsable de l'usage qui en est fait.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	2
Lettre de soutien	4
Introduction	6
Guide de l'utilisateur	8
Principaux résultats	10
Domaines politiques:	
Mobilité sur le marché du travail	12
Regroupement familial	14
Éducation	16
Participation politique	18
Résidence de longue durée	20
Accès à la nationalité	22
Non-discrimination	24
Profil de pays:	
FR France	26
Annexe: Liste des indicateurs	32

REMERCIEMENTS

L'équipe de coordination du MIPEX:

Anita Cassidy, Project Assistant, British Council

Pia Ehlers, Communications Manager, British Council

Jim Hollington, MIPEX III Project Director, British Council

Thomas Huddleston, Central Research Coordinator, Migration Policy Group

Elodie Journeau, Research Assistant, Migration Policy Group

Eadaoin Ni Chaoimh, Research Assistant, Migration Policy Group

Jan Niessen, MIPEX III Project Director, Migration Policy Group

Keti Tskitishvili, Senior Project Manager, British Council

Emilie White, Communications Manager, Migration Policy Group

Autres collaborations:

Cette troisième édition du MIPEX s'appuie sur la collaboration substantielle et de longue date de partenaires de confiance, d'experts et de défenseurs du projet.

Nous sommes extrêmement reconnaissants à nos partenaires de recherche: Philippe De Bruycker, Dirk Jacobs et Yves Pascouau de l'Université Libre de Bruxelles; Kay Hailbronner de l'Université de Constance; Judit Toth de l'Université de Szeged; Alistair Ross de la London Metropolitan University et Isabelle Chopin, Executive Editor of the European Anti-Discrimination Law Review. Nous remercions également Barbara Herman pour son analyse de corrélation des résultats.

Nous remercions tous ceux qui ont apporté leur contribution précieuse lors des consultations des parties prenantes et des experts sur chacun des domaines du MIPEX, ainsi que lors du séminaire sur la facilité d'emploi.

Nous sommes extrêmement reconnaissants à notre réseau de partenaires pour leur énergie et leur implication dans ce projet: **Allemagne:** Heinrich Böll Foundation; **Autriche:** Beratungszentrum für Migranten und Migrantinnen (Counselling Centre for Migrants); **Belgique:** King Baudouin Foundation; **Bulgarie:** Open Society Institute – Sofia; **Canada:** Maytree Foundation and ACS – Association for Canadian Studies; **Chypre:** KISA – Action for Equality, Support and Anti-Racism; **Danemark:** DRC – Danish Refugee Council; **Espagne:** CIDOB – Barcelona Centre for International Affairs; **Etats-Unis d'Amérique:** Immigration Policy Centre – American Immigration Council; **Finlande:** Think Tank e2; **France:** France Terre d'Asile et Terra Nova; **Grèce:** i-RED: Institute for Rights, Equality & Diversity et Hellenic League for Human Rights; **Hongrie:** Menedék – Hungarian Association for Migrants; **Irlande:** Immigrant Council of Ireland; **Italie:** Fondazione ISMU; **Lettonie:** Providus – Center for Public Policy; **Lituanie:** Institute for Social Research; **Luxembourg:** ASTI-Association de Soutien des Travailleurs Immigrés; **Norvège:** KIM – Norway's Contact Committee for Migrants and Authorities; **Pays-Bas:** FORUM – Institute for Multicultural Affairs; **Pologne:** IPA – Institute for Public Affairs; **Portugal:** Calouste Gulbenkian Foundation; **République tchèque:** People in Need et Multicultural Center Prague; **Roumanie:** Soros Foundation Romania; **Royaume-Uni:** Runnymede Trust et Immigration Advisory Service; **Slovaquie:** IVO – Institute for Public Affairs; **Suède:** Swedish Red Cross; **Suisse:** SFM – Swiss Forum for Migration et Population Studies et the Lucerne University of Applied Sciences and Arts – Social Work.

Nous remercions également, pour leur collaboration et leur assistance extrêmement précieuses, les bureaux du British Council dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Enfin, nous adressons nos plus sincères remerciements aux réseaux d'experts, aux réviseurs et aux co-auteurs des profils de pays d'avoir partagé leurs connaissances détaillées pour produire les données comparatives qui ont servi de base au MIPEX. Nous en donnons la liste ci-après, mais pour plus de détails, consulter notre site Internet: www.mipex.eu.

Allemagne: Kay Hailbronner, Yasemin Karakasoglu, Holger Kolb, Maria Kotsina, Matthias Mahlmann, Frauke Miera, Shannon Pfohman; **Autriche:** Norbert Bichl, Barbara Herzog-Punzenberger, Karin König, Albert Kraler, Bernard Perchinig, Klaus Starl, Katrin Wladash; **Belgique:** Emmanuelle Bribosa, Perrine Devleeshouwer, Isabelle Doyen, Thomas Huddleston, Dirk Jacobs, Rachel Laget, Julie Ringelheim, Dirk Vanheule; **Bulgarie:** Esen Fikri, Margarita Ilieva, Marinela Radeva, Zvezda Vankova, Penka Vasileva; **Canada:** Siddharth Bannerjee, Noel Burke, Peter Carver, Gerard Gall, Ratna Ghosh, Jack Jedwab, Herbert Marx, Jeff Poirie; **Chypre:** Lambros Baltiotis, Nicoletta Charalambidou, Corina Demetriou, Elena Markou, Nikos Trimikliniotis, Michalinos Zembylar; **Danemark:** Bente Bondebjerg, Christian Horst, Ulla Iben Jensen, Pia Justesen, Per Mouritsen, Mandana Zarrehparvar; **Espagne:** Rosa Aparicio-Gomez, Lorenzo Cachón, Alia Chahin, Mariona Illamola, Eduardo Rojo, Elena Sanchez, Ricard Zapata; **Estonie:** Laura Kirss, Marianne Meior, Vadim Poleshchuk, Raivo Vetik; **Etats-Unis d'Amérique:** Rebecca Smith, Michael Roffer, Lenni Benson, Melissa Lazarin, Michele Waslin, Travis Packer, Mary Giovagnoli; **Finlande:** Juhani Kortteinen, Jouko Lehti, Leena Lestinen, Perttu Salmenhaara, Pasi Saukkonen; **France:** Sophie Latraverse, Françoise Lorcerie, Jean-Eric Malabre, Emmanuelle Néraudau, Marie Raynal, Patrick Simon, Matthieu Tardis; **Grèce:** Dimitris Hormoritos, Eirini Gounari, Ruby Gropes, Panayota Papoula-Tzelepi, Miltos Pavlou, Nassos Teodoridis; **Hongrie:** Lilla Farkas, Akos Gocsal, András Kádár, András Kováts, Boldizsár Nagy; **Irlande:** Denise Charlton, Liam Coakley, Niall Crowley, John Handoll, Maureen Killeavy, Piaras MacEinri, Orlagh O'Farrel; **Italie:** Gian Carlo Blangiardo, Mariza Barbera, Giovanna Campani, Ennio Codini, Alessandro Maiorca, Alessandro Simoni; **Lettonie:** Dace Akule, Alexei Dimitrov, Gita Feldhune, Marija Golubeva, Boris Koltchnaov; **Lituanie:** Gediminas Andriukaitis, Egle Samuchovaite, Jolanta Samuolyte, Vida Beresnevičiute, Vaiva Zuzevičiute; **Luxembourg:** Francois Moysse, Serge Kollwelter, Frederic Mertz, Claudia Hartmann; **Malte:** Eugene Buttigeg, Therese C. Cachia, Tonio Ellul, Charmaine Grech, Peter Max; **Norvège:** Anders Bakken, Ronald Craig, Halvor Frihagen, Steven Meglitsch, Kari Helene Partapouli; **Pays-Bas:** Pieter Boeles, Guus Extra, Leyla Hamidi, Rikki Holtmaat, Gerrie Lodder, Urszula Kiwara; **Pologne:** Lukasz Bojarski, Agata Gorny, Krystyna Iglicka, Piotr Kazmierkiewicz, Witold Klaus, Dorota Misiejuk;

Portugal: Graca Fonseca, Lucinda Fonseca, Maria João Hortas, Florbela Luis de Sousa, Manuel Malheiros, Miguel Patricio; **République tchèque:** Jakob Hurrle, Pavla Boucková, Magda Faltova, Vera Honuskova, Pavla Hredecna, Mila Hutyrova, Petr Novotny; **Roumanie:** Andreea Craciun, Constantin Husti-Radule, Iustina Ionescu, Romanita Iordache, Stefan Leonescu, Smaranda Witec; **Royaume-Uni:** Harris Beider, Cathryn Costello, Ian Davies, Antti Keskiisaari, Aileen McColgan, Audrey Osler, Kjartan Sveinsson; **Slovaquie:** Zuzana Bargerova, Olga Gyarfasova, Jana Kadlecikova, Elena Gallora Kriglerova, Marcela Maslova, Peter Varga; **Slovénie:** Meira Hot, Neza Kogovsek, Felicita Medved, Katarina Verbar-Sternad; **Suède:** Pieter Bevelander, Nihad Bunar, Anna Dahlbom, Paul Lappalainen, Per Norberg; **Suisse:** Gianni D'Amato, Weibke Doering, Denise Efonyi-Mäder, Rosita Fibbi, Bülent Kaya, Bernhard Soland, Nicole Wichmann.

LETTRE DE SOUTIEN

Nos sociétés en perpétuelle mutation sont également de plus en plus diversifiées. Quelles que soient nos origines individuelles, nous avons tous un rôle à jouer dans l'avenir collectif des sociétés et pays dans lesquels nous vivons et où chacun contribue à sa manière à la vie économique, sociale et civique.

Tout individu doit pouvoir participer à la société sans subir de discrimination ni se heurter à d'autres obstacles dans l'accès aux droits fondamentaux. Ces principes sont inscrits dans nos constitutions ainsi que dans le droit international. Aujourd'hui, nos gouvernements doivent s'attacher à reconnaître la valeur des citoyens, qu'ils soient ou non d'origine immigrée, en traitant tous les résidents sur un pied d'égalité, en offrant aux nouveaux arrivants un accès explicite à la nationalité et en investissant dans des mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs.

L'Index des politiques d'intégration des migrants nous fournit l'instrument dont nous avons besoin pour savoir dans quelle mesure nous avons tenu la promesse d'égalité. Il nous permet de fonder nos politiques sur des données solides issues d'études et d'expériences, recueillies dans différents pays du monde. Il nous permet de tirer les enseignements des progrès accomplis dans d'autres pays et de mesurer avec quel succès nous appliquons nos règles juridiques communes. Nous attendons avec beaucoup d'impatience les résultats du MIPEX 2011 qui viendront nourrir nos efforts pour évaluer, comparer et, au bout du compte, améliorer les effets des politiques d'intégration de nos pays.

SIGNATAIRES

Allemagne

Annelie Buntenbach, Federal Executive Board, Confederation of German Trade Unions

Cem Özdemir, Chair of Alliance90 / The Greens, Germany

Rita Süßmuth, former President of the German Federal Parliament

Autriche

Sandra Frauenberger, Executive City Councillor for Integration, Women's Issues, Consumer Protection and Personnel, City of Vienna

Ingrid Nikolay-Leitner, Head of the Austrian Ombud for Equal Treatment

Terezija Stoitsits, Member of the Austrian Ombudsman Board

Belgique

Eduard Delruelle, Deputy Director of the Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism

Marie-Claire Foblets, Professor, Catholic University of Leuven (KUL), Catholic University of Brussels (KUB) and University of Antwerp

Naima Charakaoui, Director of Minderheden Forum

Bulgarie

Assoc. Prof. Petya Kabakchieva, Ph.D., Head of Sociology Department Faculty of Philosophy 'St. Clement of Ohrid' University of Sofia

Dr. Krassimir Kanev, Chairperson of the Bulgarian Helsinki Committee

Canada

Maurice Basque, Director, Institut d'Etudes Acadiennes, Université de Moncton

Minelle Mahtani, Professor, University of Toronto

Naomi Alboim, School of Policy Studies, Queens University

Chypre

Eliana Nicolaou, Commission for Administration (Ombudsman)

Eleni Mavrou, Mayor of Nicosia

Danemark

Tøger Seidenfaden, Chief Editor, Politiken

Knud Vilby, Chair of the Association of Social Politics

Uzma Ahmed Andresen, Spokeswoman, hennah.dk – Network for Diversity, Citizenship and Equality

Espagne

Mr. Pedro Solbes, President of the Executive Committee FRIDE

Mr. Marcelino Oreja, President of the Institute for European Studies

Ms. Luisa Carlota Solé, Full Professor and Director of GEDIME, Autònoma University of Barcelona

Mr. Candido Méndez, General Secretary of the General Union of Workers (UGT)

Finlande

Nasima Razmyar, Project coordinator, Monika – Multicultural Women's Association and Refugee Woman of the Year

Anneli Jäätteenmäki, Member of the European Parliament

Astrid Thors, Minister of Migration and European Affairs

France

Jacqueline Costa-Lascoux, directrice de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique, Centre de recherches politiques/Sciences Po

Patrick Lozès, Président du Conseil Représentatif des Associations Noires

Sandrine Mazetier, député (Parti socialiste) de Paris

Etienne Pinte, député (UMP) des Yvelines

Grèce

Ahmet Moawia, President of the Greek Forum of Migrants

Anna Triandafyllidou, Professor of the Robert Schuman Centre for Advanced Studies, European University Institute, Florence & Senior Research Fellow, Hellenic Foundation for European and Foreign Policy (ELIAMEP), Athens

Vasilis Chronopoulos, Migration Policy Advisor, General Secretary of the Association of Greek-Albanian Friendship, Director of Diavatrio review

Hongrie

Lajos Ááry-Tamás, Commissioner for Educational Rights

Irlande

Joanna McMinn, Chairperson of the Equality and Rights Alliance

Sr. Stan Kennedy, Founder and current Board Member of the Immigrant Council of Ireland

Josephine Ahern, CEO of the Integration Centre

Italie

Natale Forlani, Director General, Directorate General for Immigration, Ministry of Labour and Social Policies

Raffaele Bracalenti, President, Psychoanalytic Institute for Social Research

José Galvez, Representative for Italy, SENAMI – National Secretariat for Migrants

Lettonie

Nils Muižnieks, Chair of the European Commission against Racism and Intolerance, Director of the Advanced Social and Political Research Institute at the University of Latvia, former Minister of Social integration in Latvia

Hossam Abu Meri, Lebanese born citizen of Latvia and President of the Arabic Culture Center

Liesma Ose, Program Director, Soros Foundation-Latvia

Lituanie

Virginija Aleksejūnė, Director, Centre for Equality Advancement

Au rinė Burneikienė, the Equal Opportunities Ombudsperson

Henrikas Mickevičius, Executive Director, Human Rights Monitoring Institute

Luxembourg

Robert Weber, Chair of LCGB, Fédération des Syndicats Chrétiens Luxembourgeois

Michel Wurth, Chair of UEL, Union des Entreprises Luxembourgeoises

Jean- Claude Reding, Chair of OGBL, Confédération Syndicale Indépendante

Pays-Bas

Adriana van Dooijeweert, Chair of the Advisory Committee on Migration Affairs/ Vice -President District Court, The Hague

Prof. Dr. Han Entzinger, Professor of Migration and Integration Studies, Erasmus University Rotterdam

Mary Tupan, Executive Director of ECHO, Centre for Diversity Policy

Pologne

Prof. Irena Rzeplinska, The Helsinki Foundation for Human Rights

Portugal

António Vitorino, former European Commissioner for Justice and Home Affairs

Rui Marques, Director of 'Forum Estudante,' former High Commissioner for Immigration and Intercultural Dialogue

Abdool Karim Vakil, President of the Lisbon Islamic Community

République tchèque

Alena Gajdusková, First Vice-Chairwoman of the Senate of the Parliament of the Czech Republic

Jan Svejnar, adviser to former Czech president Václav Havel, Director of the International Policy Center at the Gerald R. Ford School of Public Policy, a founder and Chairman of CERGE-EI in Prague

Vladimír Spidla, Former EU Commissioner for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities

Roumanie

Renate Weber, Member of the European Parliament

Mbela Nzuzi, President of the Refugee Women Organisation in Romania

Cristina-Ancuta Pocora, Member of Parliament, President of the Commission for Equal Opportunities between Women and Men of the Chamber of Deputies

Royaume-Uni

Sarah Spencer, Chair of the Equality and Diversity Forum and Deputy Director of COMPAS, Centre on Migration, Policy & Society

Aditya Chakraborty, Economics leader writer for the Guardian

Lord Dholakia, Member of the House of Lords

Lord Hylton, Member of the House of Lords

Yasmin Alibhai Brown, Journalist

Slovaquie

Peter Kresák, Head of National Office, UNHCR National Office

Michal Vasecka, Head of Centre for the Research of Ethnicity and Culture

Slovénie

Zdenka Čebašek -Travnik, Human Rights Ombudsman, Slovénie

Nedžad Grabus, Mufti, Islamic Community in the Republic of Slovénie

Suède

Anders Knape, President of the Swedish Association of Local Authorities and Regions

INTRODUCTION

Qu'est-ce que l'Index des politiques d'intégration des migrants ?

L'Index des politiques d'intégration des migrants (MIPEX) est un guide de référence et un outil totalement interactif pour évaluer, comparer et améliorer la politique d'intégration. Il mesure les politiques d'intégration dans 31 pays d'Europe et d'Amérique du Nord. Ses 148 indicateurs politiques permettent de dresser un tableau riche et multidimensionnel des possibilités offertes aux migrants de participer à la société en évaluant l'importance attachée par les gouvernements à l'intégration. En mesurant les politiques et leur mise en œuvre, il révèle si l'égalité des droits, des responsabilités et des chances est garantie à tous les résidents.

www.mipex.eu/about

Qu'y a-t-il de nouveau dans la troisième édition ?

La troisième édition du MIPEX couvre un plus grand nombre de pays et de politiques que la précédente. Cette nouvelle analyse dans le temps permet également de dégager les tendances des politiques d'intégration. La Bulgarie, la Roumanie et les Etats-Unis sont venus s'ajouter aux 25 pays de l'Union européenne couverts, avec la Suisse, la Norvège et le Canada, par la deuxième édition. Un nouveau domaine politique, l'éducation des élèves migrants, vient enrichir de 27 nouveaux indicateurs politiques les indicateurs relatifs à la mobilité sur le marché du travail, au regroupement familial, à la participation politique, à la résidence de longue durée, à l'accès à la nationalité et à la non-discrimination. Les indicateurs ont été actualisés, avec notamment l'ajout de 40 nouveaux indicateurs. Douze sont venus élargir le volet consacré à la mobilité sur le marché du travail et d'autres permettent de déterminer dans quelle mesure la façon dont les politiques sont mises en œuvre facilite ou fait obstacle à la participation (par ex. les organismes consultatifs, les tests de langue/d'intégration).

Que fait le MIPEX ?

Le MIPEX encourage la transparence en faisant mieux connaître au public et en améliorant la visibilité des politiques nationales, des changements et des tendances internationales. Il stimule le débat sur les objectifs des gouvernements, les progrès et les résultats. Il incite également les acteurs de l'intégration à recueillir de nouvelles preuves de l'efficacité de l'intégration légale pour promouvoir, dans la pratique, l'intégration dans la société.

Le MIPEX permet de savoir dans quelle mesure tous les habitants d'un pays bénéficient sur le plan juridique de l'égalité des droits et obligations, ainsi que de tout soutien répondant à leurs besoins spécifiques pour que l'égalité des chances soit une réalité. Il répond à des questions sur les mécanismes de mise en œuvre tels que les sanctions, l'existence d'organismes chargés des questions d'égalité et leur mission, le rôle des organisations non gouvernementales et le dialogue avec les partenaires sociaux. Si de tels mécanismes n'existent pas, les acteurs de l'intégration peuvent demander qu'il en soit créés. S'ils existent, les acteurs peuvent (apprendre à) les utiliser efficacement.

Qui produit le MIPEX ?

Le projet MIPEX est piloté par le British Council et the Migration Policy Group. Un consortium de 37 organisations nationales, parmi lesquelles des groupes de réflexion, des ONG, des fondations, des universités, des instituts de recherche et des organismes chargés des questions d'égalité, est associé au projet MIPEX, aux côtés des bureaux du British Council dans 31 pays d'Europe, au Canada et aux Etats-Unis.

Le projet est conçu, coordonné et mis en œuvre par the Migration Policy Group en coopération avec les partenaires de recherche. La publication, y compris les résultats et les profils de pays, a été rédigée par the Migration Policy Group. En 2011, les partenaires nationaux organiseront avec les bureaux du British Council une série d'événements pour lancer les débats en Europe et en Amérique du Nord.

La présente publication offre un bref exposé des résultats. Les résultats du MIPEX pour l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et la Roumanie sont également disponibles dans leurs langues respectives. Pour accéder à l'intégralité de l'outil interactif, visiter le site:

www.mipex.eu

Le MIPEX III est produit dans le cadre du projet « Outcomes for Policy Change », cofinancé par le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

www.mipex.eu/partners

Quelles sont les standards les plus élevés utilisés par le MIPEX ?

Pour chacun des sept domaines politiques – mobilité sur le marché du travail, regroupement familial, éducation, participation politique, résidence de longue durée, accès à la nationalité et non-discrimination – le MIPEX identifie les standards européens ou internationaux les plus élevés visant à instaurer une égalité des droits, des obligations et des chances pour l'ensemble des résidents. Le programme de travail de l'Union européenne pour 2010-2014 sur la liberté, la sécurité et la justice l'a reconfirmé: « L'objectif d'accorder à tous des droits, des obligations et des chances comparables est au cœur de la coopération européenne sur l'intégration ». Les standards les plus élevés sont issus des conventions du Conseil de l'Europe ou des directives de l'Union européenne. Quand il n'y a que des normes minimales, ce sont les recommandations politiques adressées à l'ensemble de l'Europe qui sont employées.

Comment le MIPEX attribue-t-il les scores ?

Le MIPEX regroupe 148 indicateurs politiques de l'intégration des migrants. Ils ont pour but de permettre de comparer les lois et politiques actuelles par rapport aux standards les plus élevés par la consultation d'experts éminents et d'institutions qui utilisent et mènent des recherches comparatives dans leurs domaines d'expertise respectifs. Un indicateur politique est une question portant sur une composante spécifique de l'un des sept domaines politiques. Pour chaque réponse, il y a trois options. Le maximum de 3 points est donné quand les politiques satisfont aux standards les plus élevés d'égalité de traitement. Une note de 2 est attribuée quand les politiques sont à mi-chemin des standards les plus élevés et une note de 1 est donnée quand elles sont les plus éloignées de ces standards. Des notes de 1 ou 2 sont attribuées pour les versions reformulées des dispositions les plus restrictives des directives de l'UE ou de pratiques nationales. Quand un pays n'a pas de politique pour un indicateur spécifique, la valeur 1 lui est accordée par défaut.

Dans chacun des sept domaines politiques, la moyenne des scores des indicateurs est effectuée pour obtenir le score de l'une des quatre dimensions de chaque politique. La moyenne des scores des quatre dimensions est ensuite calculée pour obtenir le score de chacun des sept domaines politiques par pays. La moyenne des scores des sept domaines donne à son tour la moyenne globale pour chaque pays. Pour permettre le classement et les comparaisons, l'échelle initiale de 1 à 3 est

convertie en échelle de 0 à 100 pour les dimensions et les domaines politiques, 100 % étant le score maximum.

Par qui les données ont-elles été recueillies ?

Contrairement aux indices basés sur les avis d'experts, le MIPEX se base sur les législations publiques, les politiques et la recherche. Dans chaque pays, des experts indépendants et des professionnels du droit de l'immigration, de l'éducation et de la non-discrimination ont attribué un score à chaque indicateur en s'appuyant sur les documents qui étaient dans le domaine public du pays concerné en mai 2010. Des scores pour mars 2007 ont également été obtenus pour les nouveaux indicateurs de tous les domaines à l'exception de l'éducation (nouveau domaine politique). Tous les scores ont été revus de façon anonyme par un second expert. The Migration Policy Group a joué le rôle de modérateur en cas de désaccords et a vérifié les questionnaires complétés pour s'assurer de la cohérence dans les divers domaines et les différents pays au fil du temps. Enfin, les experts nationaux ont apporté des informations sur les changements de politique et ce qui les a justifiés.

Quelles répercussions les politiques ont-elles sur l'intégration ?

Le MIPEX indique les points sur lesquels les pays peuvent s'améliorer pour créer un contexte juridique dans lequel les migrants ont la possibilité de contribuer au bien-être du pays, bénéficient d'une égalité dans l'accès à l'emploi et à l'éducation, vivent en sécurité avec leur famille, deviennent des citoyens actifs et sont protégés contre la discrimination.

Dans la mesure où les politiques sont un des facteurs qui influent sur l'intégration, le MIPEX peut servir de point de départ pour déterminer en quoi des changements de politique peuvent améliorer l'intégration dans la pratique. Ces informations doivent provenir de statistiques officielles, des budgets, des évaluations scientifiques et de projets, des rapports des gouvernements, les faits rapportés par les ONG, la jurisprudence et les témoignages des migrants. Une étude plus approfondie s'impose pour savoir si une politique est efficace dans la pratique et pour déterminer dans quelle mesure les changements de politique d'intégration sont:

1. basés sur des données et des normes internationales
2. financés et mis en œuvre
3. évalués pour ceux qui sont supposés en bénéficier
4. analysés pour connaître leur impact général sur la société
5. améliorés en s'appuyant sur de nouveaux éléments.

GUIDE DE L'UTILISATEUR

Les acteurs de l'intégration peuvent avoir du mal à trouver des études et une analyse exhaustives et récentes sur lesquelles baser des politiques, des propositions de changement et des projets pour que l'égalité devienne une réalité dans leur pays. Ils peuvent ne trouver que des informations anecdotiques et dépassées, ou des statistiques fragmentaires qui sont trop déconnectées de l'impact réel sur la vie des individus pour servir à formuler des propositions d'amélioration.

Le MIPEX a pour but de remédier à ces lacunes en fournissant un outil complet qui permette d'évaluer, de comparer et d'améliorer les politiques d'intégration. Le MIPEX couvre 31 pays fournissant ainsi un aperçu des politiques d'intégration dans plusieurs contextes différents. L'Amérique du Nord a été longtemps citée comme étant le continent de l'immigration, l'Europe étant essentiellement un continent d'émigration. Certains pays européens le sont d'ailleurs restés (notamment beaucoup de pays d'Europe centrale et les Etats baltes). Or, beaucoup de pays européens sont des pays d'immigration traditionnels (les pays nordiques, ceux d'Europe occidentale, les principaux pays du Sud), dans lesquels afflue chaque année un grand nombre de personnes, souvent plus qu'il n'en part. Pour certains pays, l'immigration est un phénomène très récent (notamment en Europe du Sud, en République tchèque, en Finlande et en Irlande) et beaucoup attirent des travailleurs migrants. Pour plus d'informations sur ces termes, voir:

www.mipex.eu

Cet outil vous permet d'approfondir les multiples facteurs qui influent sur l'intégration des migrants dans la société et d'exploiter la totalité des résultats du MIPEX pour analyser et évaluer les changements passés et à venir des politiques.

Gouvernement

L'outil MIPEX offre aux responsables politiques un guide de référence rapide pour évaluer les impacts de leurs réformes politiques et se faire une idée générale des atouts et des faiblesses de leur pays. Cela permet aux gouvernements de voir les effets de leurs changements d'approche et de politique. L'outil met en évidence les politiques qui obtiennent de bons résultats et les domaines où des améliorations sont possibles. Vous pouvez comparer ces atouts et faiblesses avec ceux d'autres pays de votre région, d'Europe et d'Amérique du Nord, ou de tous les pays à la fois. Vous pouvez y puiser de l'inspiration pour vos politiques et tirer les enseignements de leurs objectifs, de leur mise en œuvre et de leurs résultats. Vous pouvez aussi utiliser le MIPEX pour déterminer l'impact de futures réformes et évaluer les précédentes politiques. Vous pouvez recueillir et partager des données sur la façon dont les politiques passées étaient financées, mises en œuvre et évaluées, dans le but d'améliorer les prochaines politiques.

www.mipex.eu/government

Plaidoyer

Les organisations de plaidoyer et les migrants peuvent allier leur expérience, les recommandations qui en découlent et les résultats du MIPEX. Cet outil d'analyse comparative peut leur fournir des informations et des standards internationaux pour étayer leur action. Outil de suivi des changements de politiques, le MIPEX peut aussi être utilisé de façon proactive pour améliorer la mise en œuvre et proposer des changements de politique susceptibles de renforcer l'intégration. Il permet de voir comment améliorer les politiques dans des domaines spécifiques et comment mieux appliquer les politiques actuelles en les comparant aux stratégies des pays les mieux notés et aux standards les plus élevés.

www.mipex.eu/advocacy

Acteurs internationaux

Le MIPEX peut être utilisé comme référence par les acteurs mondiaux pour évaluer l'impact des standards internationaux et européens – qu'il s'agisse de lois juridiquement contraignantes, d'accords facultatifs ou de recommandations – sur le droit national et les politiques nationales. Il donne également des informations sur la façon dont les gouvernements se sont engagés à les mettre en œuvre. Vous pouvez voir quels pays sont loin de satisfaire à ces standards et ceux qui vont plus loin; si ces normes ont motivé un changement et des améliorations et si une assistance est nécessaire pour élaborer des mesures de mise en œuvre. Quand il n'y a pas de normes, vous pouvez voir s'il y a une possibilité de coopération future en considérant les atouts et les points faibles communs.

www.mipex.eu/global-actors

Recherche

Parce que le projet a pour but de rendre les données sur les politiques d'intégration à la fois visibles et utilisables par le public, les chercheurs les intègrent dans leur recherche, faisant du MIPEX une plate-forme d'élargissement des connaissances comparatives sur l'intégration. Il propose une classification systématique dans sept domaines d'expertise pour 31 pays (actuellement). Son système d'évaluation traduit les politiques en chiffres, en faisant appel à des experts nationaux pour rendre compte des faits dans le domaine du droit et de la politique. Les notes et les échelles permettent des interprétations claires et cohérentes, basées sur des standards d'égalité de traitement. L'intégralité des résultats et des commentaires des experts peut être téléchargée et l'outil interactif peut être utilisé en ligne pour comparer des pays. La globalité des données peut être utilisée pour une étude quantitative et qualitative approfondie de certains sujets, pour faire des comparaisons entre pays, pour évaluer l'impact que différents facteurs peuvent avoir sur les politiques et pour expliquer les différences d'un pays à l'autre. Pour créer un lien entre l'intégration juridique et l'intégration sociale, une analyse à plusieurs variables peut comparer les politiques aux données relatives au financement, à la perception du public et des migrants, aux résultats des évaluations officielles et à l'évolution des statistiques sur l'intégration.

www.mipex.eu/research

Presse

Le MIPEX peut être utilisé par les médias internationaux et nationaux comme guide de référence rapide pour mieux faire connaître les domaines dans lesquels les pays réussissent à mettre en pratique l'égalité des droits, des obligations et des chances pour les migrants, et ceux dans lesquels ils échouent. Vous pouvez comparer des pays à leurs voisins ou à d'autres pays et vous faire une idée générale de ce qui a changé et de ce qui pourrait être fait pour améliorer l'intégration. Le MIPEX étant continuellement mis à jour, vous pouvez accéder régulièrement à des informations contextuelles et vous tenir au courant des projets de votre pays en matière d'intégration des migrants et de l'impact que cela a sur la société. Vous pouvez découvrir les arguments qui justifient les bonnes et les mauvaises notes attribuées à votre pays et utiliser les résultats pour compléter l'approche humaine des articles sur les migrants et leurs expériences.

www.mipex.eu/press

PRINCIPAUX RÉSULTATS

WWW.MIPEX.EU/KEY-FINDINGS

Atouts et points faibles

Les 31 pays d'Europe et d'Amérique du Nord couverts par le MIPEX ont en moyenne des politiques à moitié favorables à l'intégration. Avec un score d'environ 50 %, les politiques prises globalement créent autant d'obstacles que de possibilités pour les migrants de devenir des membres égaux de la société. Les travailleurs migrants, les familles réunies et les résidents de longue durée bénéficient d'un minimum de sécurité, de droits et de protection contre la discrimination. Les trois plus grands obstacles, pour les étrangers établis dans un pays, sont l'accès à la nationalité ou la participation politique et, pour tous les enfants, quelle que soit leur origine, l'accès et la réussite à l'école.

Classement

Dans les 10 pays qui arrivent en tête, les immigrés bénéficient de politiques légèrement favorables au Bénélux (BE, NL), en Amérique du Nord (CA, US), dans les pays nordiques (FI, NO, SE) et en Europe du Sud (IT, PT, ES). La Suède, toujours en tête en dépit de réformes dans le domaine du regroupement familial, s'efforce d'améliorer la mise en œuvre et les résultats de ses politiques d'égalité des droits et des obligations. Le Portugal, dont l'écart avec la Suède diminue, a transposé les normes de l'UE de façon à sécuriser le statut des migrants (voir également la Belgique et l'Espagne). Les politiques d'intégration élaborées dans les anciens comme dans les nouveaux pays d'immigration illustrent que ce qui compte, ce n'est pas seulement la tradition et l'expérience, mais aussi la volonté politique. L'Autriche, la Suisse, l'Europe centrale et les pays baltes restent à la traîne.

Changements

Les politiques d'intégration changent peu à peu, mais avec des effets potentiellement considérables sur la vie des gens. La plupart des pays n'ont progressé globalement que d'un point sur l'échelle de 100 du MIPEX. Si la crise n'a modifié que quelques politiques, les restrictions budgétaires pourraient remettre en question leur application et avoir des répercussions sur les migrants. A la suite de réformes majeures, les possibilités d'intégration se sont légèrement améliorées en Grèce (+10) et au Luxembourg (+8), mais se sont dégradées au Royaume-Uni (-10). Quand on considère les 6 domaines du MIPEX qui disposent de données pour 2007 et 2010, 7 pays atteignent la note médiane, tandis que 10 continuent à s'en rapprocher. Les pays sans tendance nette (+0) soit n'ont pris aucune mesure, soit ont pris des mesures contradictoires. De nouvelles circonstances ont légèrement inversé la tendance dans quatre pays du peloton de tête.

Tendances

Le MIPEX observe de solides corrélations statistiques positives entre ses différents domaines. La plupart des pays qui ont de bons (ou mauvais) résultats dans un domaine d'intégration ont de bons (ou mauvais) résultats dans les autres.

Mobilité sur le marché du travail et regroupement

familial: Il est plus facile aux familles de migrants de se regrouper et de participer à la vie sociale dans les pays qui aident les nouveaux arrivants à trouver un emploi adéquat, les pays les mieux notés étant d'anciens et de nouveaux pays d'attraction de la main-d'œuvre immigrée.

Mobilité sur le marché du travail et éducation: Les pays où les migrants adultes peuvent trouver un meilleur travail, améliorer leurs compétences et leurs qualifications auront davantage tendance à prendre en compte les besoins et les possibilités des enfants de ces familles.

Accès à la nationalité, participation politique et

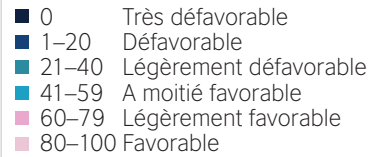
non-discrimination: Les nouveaux arrivants sont davantage encouragés à participer à la vie politique en tant qu'étrangers dans les pays qui les encouragent à acquérir la nationalité. Quand le gouvernement est seulement tenu de rendre des comptes directement aux citoyens, il est souvent plus difficile pour un migrant d'accéder à la nationalité. Les pays qui facilitent la naturalisation ont également tendance à protéger tous les résidents contre de nombreuses formes de discrimination, y compris celle qui se fonde sur la nationalité.

Regroupement familial et résidence de longue durée: En général, les pays offrent des droits sécurisés et similaires aux familles et aux résidents de longue durée.

Conditions de résidence: De plus en plus, les nombreuses conditions exigeantes que les migrants doivent traditionnellement remplir pour être naturalisés au bout de nombreuses années sont imposées aux nouveaux arrivants pour s'installer ou bénéficier du regroupement familial.

Utiliser des éléments concrets pour améliorer les politiques

Peu de pays fondent les changements de leur politique d'intégration sur des éléments concrets. L'accent mis sur le nombre de migrants et les résultats obtenus aux tests ne permet pas vraiment de savoir si la société intègre les immigrés au fil du temps. Quelques gouvernements suivent les statistiques relatives à l'évolution de l'intégration, et quelques autres, encore moins nombreux, cherchent à déterminer si les politiques ont eu un impact sur cette évolution. Des données concrètes sont utilisées essentiellement pour suivre l'emploi et l'éducation des migrants. Du fait que les partis politisent l'intégration afin de gagner des voix, le succès est de plus en plus mesuré à l'aune des résultats des élections et de la perception du public. Que l'intégration soit ou non une priorité, les changements nationaux sont souvent justifiés par le droit international et l'exemple d'autres pays. En Europe, les politiques nationales sont plus favorables et plus similaires dans les pays où le droit européen s'applique (regroupement familial, résidence de longue durée et non-discrimination).

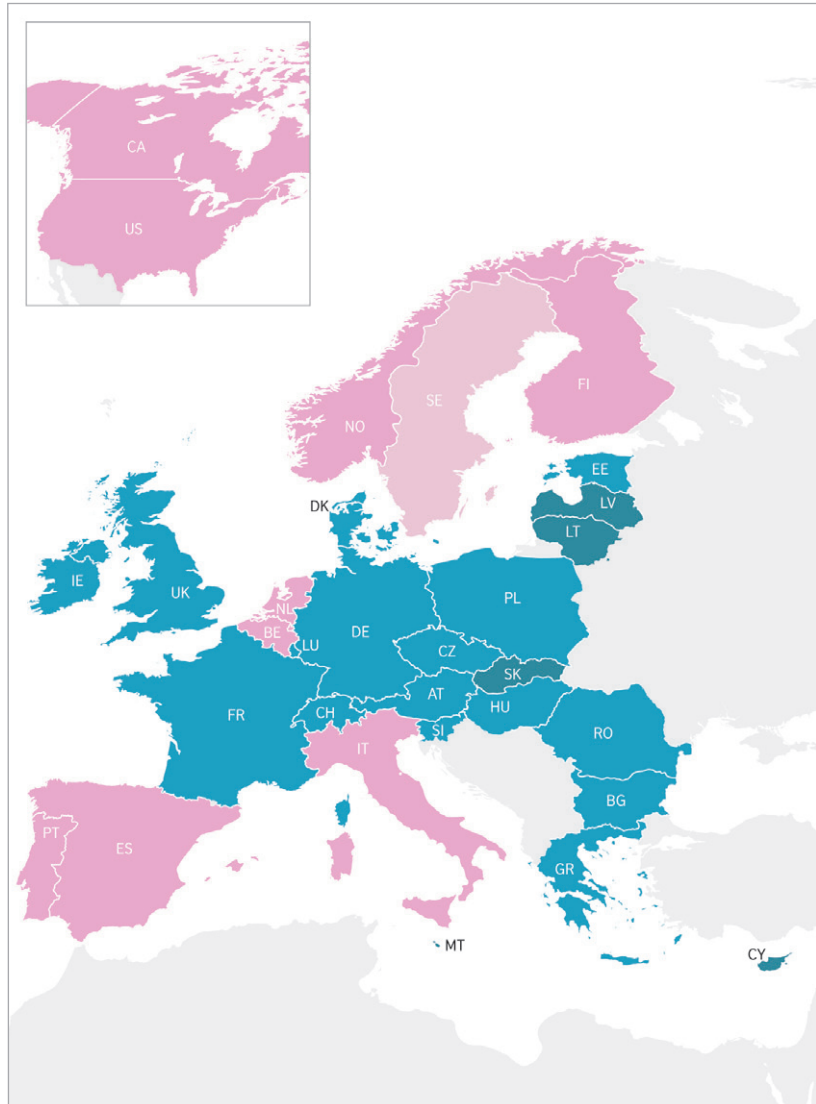


PRINCIPAUX RÉSULTATS

Evolution depuis MIPEX		
Rang Pays	III*	II**
1 SE – Suède	83 ▼ (-1)	
2 PT – Portugal	79 ▲ (+5)	
3 CA – Canada	72 ▲ (+1)	
4 FI – Finlande	69 ■ (0)	
5 NL – Pays-Bas	68 ■ (0)	
6 BE – Belgique	67 ▲ (+4)	
7 NO – Norvège	66 ▼ (-1)	
8 ES – Espagne	63 ▲ (+3)	
9 US – Etats-Unis d'Amérique	62 ■	
10 IT – Italie	60 ▼ (-1)	
11 LU – Luxembourg	59 ▲ (+8)	
12 DE – Allemagne	57 ▲ (+1)	
UK – Royaume-Uni	57 ▼ (-10)	
14 DK – Danemark	53 ▲ (+2)	
Moyenne pour l'UE	52 ■	
15 FR – France	51 ■ (0)	
16 GR – Grèce	49 ▲ (+10)	
IE – Irlande	49 ▲ (+1)	
18 SI – Slovénie	48 ■ (0)	
19 CZ – République tchèque	46 ▲ (+4)	
EE – Estonie	46 ▲ (+2)	
21 HU – Hongrie	45 ▲ (+3)	
RO – Roumanie	45 ■	
23 CH – Suisse	43 ■ (0)	
24 AT – Autriche	42 ▲ (+3)	
PL – Pologne	42 ▲ (+1)	
BG – Bulgarie	41 ■	
27 LT – Lituanie	40 ▲ (+1)	
28 MT – Malte	37 ■ (0)	
29 SK – Slovaquie	36 ■ (0)	
30 CY – Chypre	35 ■ (0)	
31 LV – Lettonie	31 ▲ (+3)	

* Le score global inclut l'éducation et les six autres domaines de politique.

** Ce classement exclut l'éducation. Il reflète les évolutions globales dans les six autres domaines de politique mesurés dans les MIPEX II et III.



MOBILITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

WWW.MIPEX.EU/LABOUR-MARKET-MOBILITY

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Un migrant qui a le droit de travailler et de vivre dans un pays a les mêmes chances que n'importe qui d'autre sur le marché du travail. Dès son arrivée dans le pays, il peut, ainsi que les membres de sa famille, postuler à n'importe quel emploi dans le secteur privé ou public. Les qualifications acquises à l'étranger sont reconnues. Il peut ensuite améliorer ses compétences par une formation et des bourses d'étude. L'Etat l'encourage en ciblant ses besoins spécifiques: par exemple, il peut prendre des cours de langue axés sur son métier. Des conseillers et du personnel formé l'aident à évaluer ses compétences et le guident pour recourir aux services publics pour l'emploi. Une fois embauché, il a les mêmes droits que tous les autres travailleurs du pays.

Le cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Quand un migrant ne peut contribuer pleinement à la vie économique du pays, ses compétences et ses ambitions sont gaspillées. Il doit attendre cinq ans pour avoir le même droit de travailler, d'étudier ou de créer sa propre affaire que les ressortissants du pays d'accueil. Et même dans ce cas, il lui est interdit de travailler dans de nombreux secteurs et professions. En même temps, il doit chercher un travail par lui-même, sans accompagnement général ou ciblé. Parce que ses qualifications étrangères ne sont pas reconnues, il peut être obligé d'interrompre sa carrière pour accepter le premier emploi qu'il trouve. Les employeurs ne sont pas tenus de le faire bénéficier des mêmes avantages que ses collègues en termes de conditions de travail et de sécurité sociale.

Moyenne

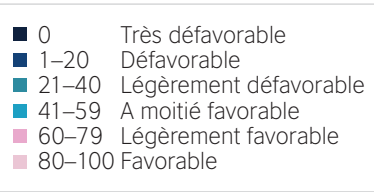
Pour trouver du travail, tous les résidents étrangers qui ont le droit de travailler n'ont pas un accès égal à la totalité du marché du travail, du système éducatif ou des services pour l'emploi. Par exemple, seuls les nationaux et les ressortissants de l'UE bénéficient de l'égalité des chances dans le secteur public et de meilleures procédures pour faire reconnaître leurs diplômes non européens. La plupart des migrants peuvent recourir aux services des agences nationales pour l'emploi. L'absence d'accompagnement adapté est le principal point faible dans la plupart des pays. Il est rare que ces services généraux soient capables de répondre à des

besoins spécifiques, en particulier ceux des femmes et des jeunes migrants. Et quand des migrants trouvent du travail, ils devraient bénéficier des mêmes conditions de travail et avoir accès aux syndicats de la même manière que les ressortissants. Ces travailleurs, qui paient des impôts, sont exclus de certains aspects du système de sécurité sociale.

Les migrants bénéficient d'un meilleur accès au marché du travail et d'un accompagnement ciblé dans les pays traditionnels d'immigration. De même, les pays qui limitent l'accès au travail ne sont généralement pas ceux qui essaient de tirer parti des compétences spécifiques des immigrés. La Belgique, la France et le Luxembourg font exception à la règle et gaspillent le potentiel économique d'un grand nombre de leurs résidents non originaires de l'UE en leur apportant un accompagnement ciblé, tout en leur fermant de nombreux secteurs. Les pays qui ont besoin depuis peu des travailleurs migrants (CZ, IT, ES, PT) les traitent parfois de façon équitable en tant que travailleurs, mais ignorent souvent les difficultés spécifiques auxquelles se heurte celui qui est né à l'étranger. L'Estonie et la Roumanie sont les seuls pays d'Europe centrale à être au moins un peu préparés pour faire face à leurs besoins futurs de main-d'œuvre immigrée.

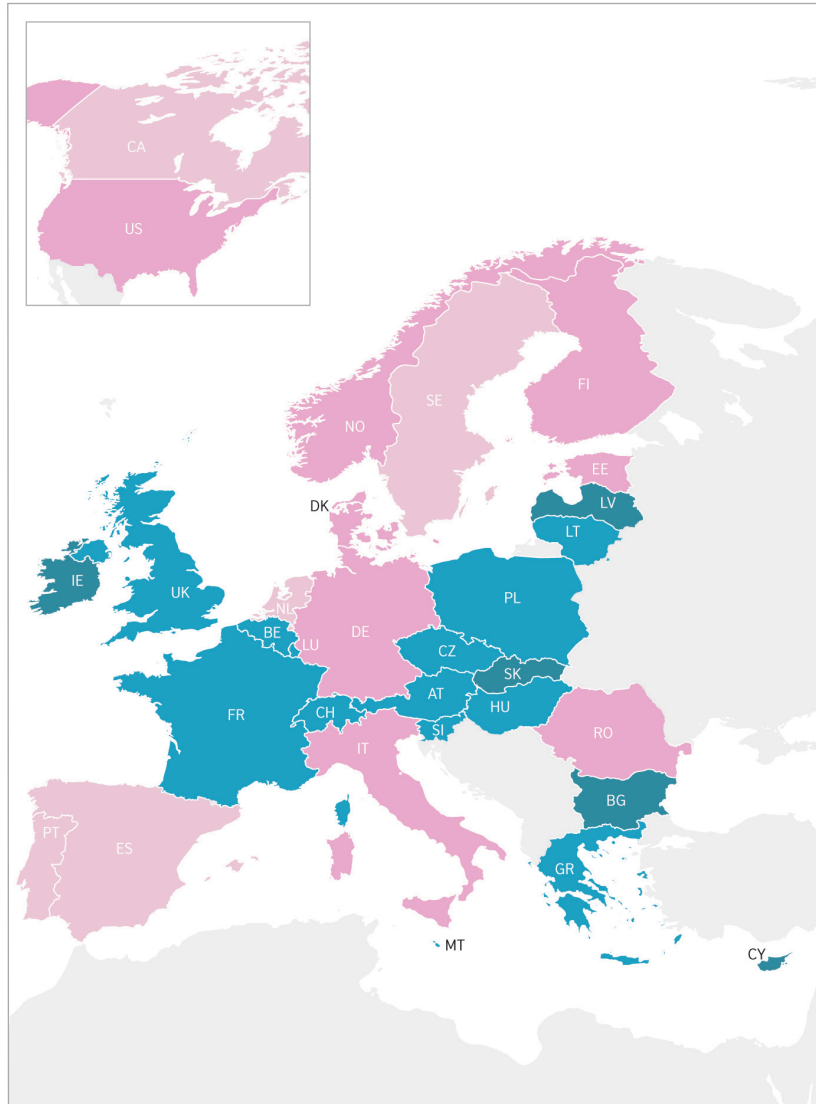
Changements et tendances

De 2007 à 2010, les migrants ont reçu dans 10 pays un plus grand soutien pour accéder au marché du travail. Un plus grand nombre de résidents réguliers auront un égal accès à l'emploi et à la formation dans plusieurs récents pays d'immigration (GR, ES, PT) et en Europe centrale (HU, PL, LV). Les pays ont parfois profité des possibilités offertes par le droit de l'UE pour améliorer leur législation. Les pays plus traditionnels d'immigration ont fait des progrès dans le domaine des mesures d'accompagnement ciblées, lesquelles sont globalement insuffisantes dans tous les pays. Les migrants de l'Autriche et du Danemark bénéficieront de plusieurs nouvelles mesures d'accompagnement mieux ciblées, tandis que les qualifications des immigrés pourraient être mieux reconnues au Canada, au Portugal et au Luxembourg.



MOBILITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 SE – Suède	100	■ (100)
2 PT – Portugal	94	▲ (80)
3 NL – Pays-Bas	85	■ (85)
4 ES – Espagne	84	▲ (79)
5 CA – Canada	81	▲ (77)
6 DE – Allemagne	77	■ (77)
7 DK – Danemark	73	▲ (64)
NO – Norvège	73	▼ (76)
FI – Finlande	71	■ (71)
10 IT – Italie	69	■ (69)
11 RO – Roumanie	68	■
US – Etats-Unis d'Amérique	68	■
13 EE – Estonie	65	■ (65)
<i>Moyenne pour l'UE</i> 57 ■		
14 AT – Autriche	56	▲ (44)
15 CZ – République tchèque	55	■ (55)
UK – Royaume-Uni	55	■ (55)
17 BE – Belgique	53	■ (53)
CH – Suisse	53	■ (53)
19 GR – Grèce	50	▲ (45)
20 FR – France	49	■ (49)
21 LU – Luxembourg	48	▲ (45)
PL – Pologne	48	▲ (45)
23 LT – Lituanie	46	■ (46)
24 SI – Slovénie	44	■ (44)
25 MT – Malte	43	▼ (48)
26 HU – Hongrie	41	▲ (36)
27 BG – Bulgarie	40	■
28 IE – Irlande	39	▼ (42)
29 LV – Lettonie	36	▲ (27)
30 CY – Chypre	21	■ (21)
SK – Slovaquie	21	■ (21)



REGROUPEMENT FAMILIAL

WWW.MIPEX.EU/FAMILY-REUNION

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Les familles qui ont réussi à se regrouper ont la stabilité socio-culturelle nécessaire pour participer à la société. En Europe, une famille non européenne a les mêmes droits et responsabilités qu'une famille européenne qui change de pays. A son arrivée, le nouvel arrivant demande à faire venir son conjoint/partenaire et ses enfants, ainsi que ses parents et grands-parents à charge. La procédure est gratuite et rapide. Les autorités n'ont aucune raison de rejeter la demande si elle n'est pas frauduleuse et ne pose pas de risque pour la sécurité. L'Etat facilite l'intégration de la famille en l'aidant à accéder aux écoles, à l'emploi et aux programmes sociaux.

Le cas le plus défavorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Un migrant qui est séparé de sa famille a peu de chances de s'intégrer dans la société où il vit. Il doit attendre des années et devenir un résident de longue durée. Or, même dans ce cas, la loi ne reconnaît que la famille nucléaire traditionnelle. Les regroupants doivent satisfaire à des conditions difficiles sans l'aide du gouvernement. Seuls ceux qui ont des revenus élevés, un emploi stable et de bonnes notes aux tests de langue/intégration peuvent vivre avec leur famille. Les procédures sont longues, coûteuses et discrétionnaires. La loi oblige les membres de la famille réunie à dépendre du regroupant, car ils ne peuvent ni travailler ni recourir aux aides publiques. Ils n'ont pas droit à un permis de séjour autonome, même s'il meurt, divorce ou les maltraite.

Moyenne

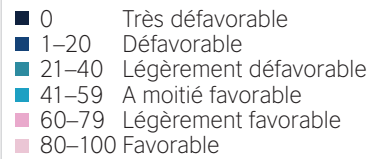
En Europe et en Amérique du Nord, la plupart des migrants bénéficient d'un droit au regroupement familial qui est légèrement favorable à leur intégration ainsi qu'à celle de leur famille. Les pays qui ont une définition restrictive de la famille ont tendance à imposer de lourdes conditions au regroupant. Ceux qui ont des définitions larges limitent souvent les conditions, par respect pour la vie familiale. Les candidats au regroupement doivent prouver qu'ils ont des revenus « stables et suffisants », souvent définis de façon vague et d'un montant plus élevé que ce qui est demandé aux ressortissants pour vivre de l'aide sociale. Peu de pays imposent des conditions de langue ou d'intégration. Mais, dans la mesure où ils sont de plus en plus nombreux à le faire, ils étendent cette exigence aux conjoints avant

leur arrivée. Dans l'ensemble, les familles acquièrent une sécurité de séjour et les mêmes droits, mais pour obtenir un permis de séjour autonome elles sont soumises à de longs délais d'attente et à de nombreuses conditions.

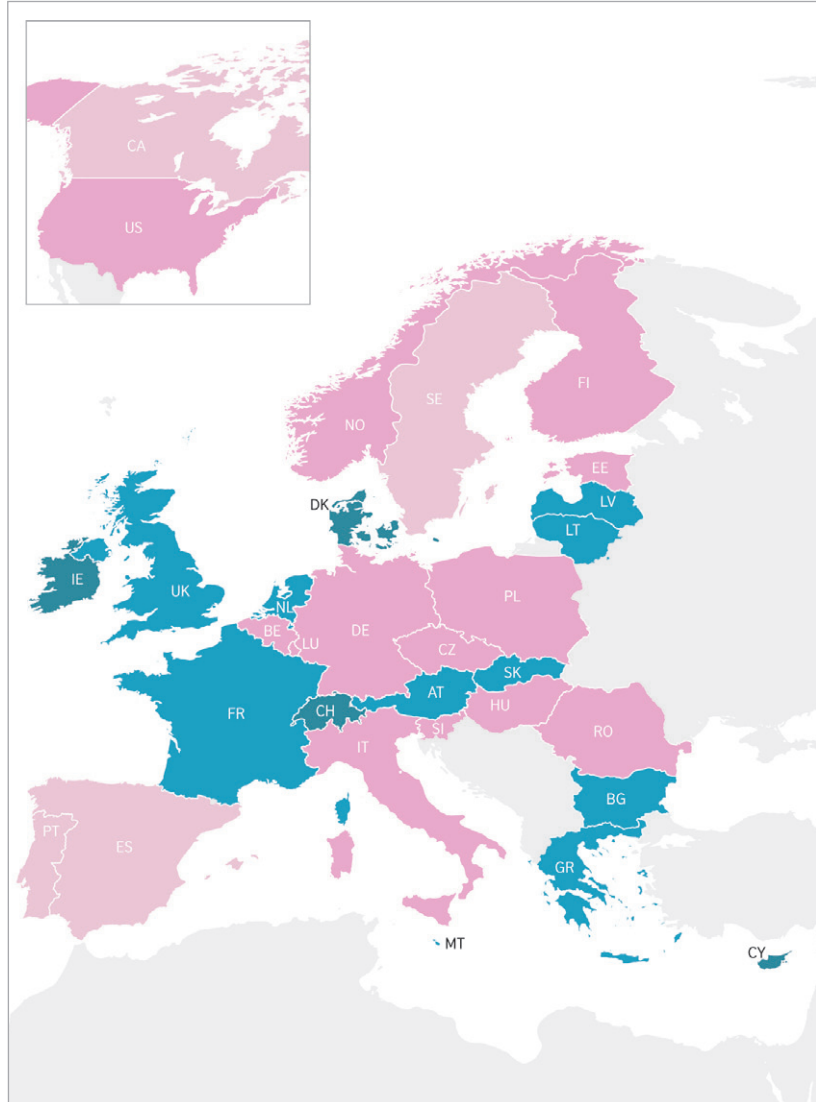
Une vie familiale stable est le point de départ de l'intégration en Amérique du Nord, dans les pays nordiques, en Europe du Nord-Ouest et dans les nouveaux pays de migration professionnelle. Parmi ceux-ci, la définition de la famille est plus large et les conditions plus inclusives au Canada qu'aux Etats-Unis; en Suède et en Finlande qu'en Norvège; en Espagne et au Portugal qu'en Italie. Les conditions favorables du droit en vigueur en Europe centrale sont appliquées selon des procédures extrêmement discrétionnaires.

Changements et tendances

Depuis 2007, peu de choses ont changé pour les familles originaires de pays n'appartenant pas à l'UE qui se rejoignent en Europe et dont l'avenir reste incertain. Les procédures sont devenues plus favorables dans 5 pays, mais moins favorables dans 11. Certains pays (récemment la Grèce, le Luxembourg et l'Espagne) octroient des droits élémentaires et la sécurité de résidence, souvent pour se conformer au droit européen. Du fait qu'il s'agit de normes minimales, peu de pays reviennent dessus, mais peu vont plus loin. Les décideurs ont des avis très divergents sur la façon d'appliquer les conditions du regroupement familial. Les pays qui ont des politiques favorables (BE, PT, SE) essaient de fixer les exigences de revenus ou de logement sur la base de ce à quoi tous les ressortissants sont censés parvenir dans la société. Mais il est de plus en plus fréquent que des pays traditionnels d'immigration imposent aux migrants des conditions que de nombreux ressortissants ne pourraient satisfaire: âge de mariage plus élevé (UK), revenus plus élevés (AT), plus de tests (NL), également pour les conjoints à l'étranger (NL, DE, FR, DK), la plupart du temps d'un coût plus élevé et pratiquement sans aide. Les conditions qui ne favorisent pas le regroupement familial et ne facilitent pas l'intégration dans la pratique pourraient être injustifiées en vertu du droit européen (2003/86/EC). Des migrants ont commencé à porter des affaires devant des tribunaux nationaux ainsi que devant la Cour européenne de Justice (par ex. l'affaire Chakroun aux Pays-Bas).

REGROUPEMENT
FAMILIAL

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1	PT – Portugal	91 ▲ (89)
2	CA – Canada	89 ■ (89)
3	ES – Espagne	85 ▲ (76)
4	SE – Suède	84 ▼ (89)
5	SI – Slovénie	75 ■ (75)
6	IT – Italie	74 ▼ (78)
7	FI – Finlande	70 ■ (70)
8	BE – Belgique	68 ▼ (70)
	NO – Norvège	68 ▼ (72)
10	LU – Luxembourg	67 ▲ (53)
	PL – Pologne	67 ■ (67)
	US – Etats-Unis d'Amérique	67 ■
13	CZ – République tchèque	66 ■ (66)
14	EE – Estonie	65 ■ (65)
	RO – Roumanie	65 ■
16	HU – Hongrie	61 ▲ (56)
17	DE – Allemagne	60 ▼ (62)
	<i>Moyenne pour l'UE</i>	60 ■
18	LT – Lituanie	59 ■ (59)
19	NL – Pays-Bas	58 ▼ (59)
20	UK – Royaume-Uni	54 ▼ (56)
21	SK – Slovaquie	53 ■ (53)
22	FR – France	52 ▼ (53)
23	BG – Bulgarie	51 ■
24	GR – Grèce	49 ▲ (47)
25	MT – Malte	48 ▼ (50)
26	LV – Lettonie	46 ■ (46)
27	AT – Autriche	41 ▼ (43)
28	CH – Suisse	40 ■ (40)
29	CY – Chypre	39 ■ (39)
30	DK – Danemark	37 ■ (37)
31	IE – Irlande	34 ▼ (36)



ÉDUCATION

WWW.MIPEX.EU/EDUCATION

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Tout enfant qui vit dans le pays peut aller de la maternelle jusqu'à l'université et réussir selon ses capacités. Il bénéficie des mêmes mesures générales que ses camarades de classe de même origine socio-économique. S'il a des besoins différents en raison de sa situation individuelle ou familiale en tant que migrant, il bénéficie d'une aide supplémentaire. Ses professeurs sont formés pour reconnaître ces besoins et avoir les mêmes attentes à son égard que vis-à-vis des autres élèves. Il a droit à des cours et à un enseignement supplémentaire pour rattraper son retard et acquérir la maîtrise de la langue. Ses parents jouent un rôle actif dans son éducation parce que l'école les associe à toutes les étapes importantes de son parcours scolaire. Il apporte, avec ses parents, de nouvelles ouvertures à son école. Tous les élèves peuvent s'inscrire à des cours pour perfectionner la pratique de leur langue et leur culture familiale. L'école a une approche interculturelle des programmes, des manuels, des emplois du temps et des pratiques d'embauche. L'enfant immigré apprend, avec tous les élèves et le personnel, à vivre et à apprendre dans une société diversifiée.

Le cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

L'école ne joue pas un rôle de facteur d'intégration des élèves immigrés. Beaucoup d'enfants qui vivent dans le pays n'ont même pas droit à une éducation complète. Seuls quelques projets spéciaux ou écoles s'occupent de leur intégration. La plupart du temps, un enfant migrant est traité comme n'importe quel autre enfant de son âge. Pire, les enseignants peuvent le considérer uniquement comme un problème. Ils n'ont aucun moyen de nouer le dialogue avec ses parents, qui parlent une langue différente et ont des origines différentes. Il n'apprend jamais correctement la langue de sa famille ou de la société d'accueil, parce qu'il reçoit peu ou pas d'aide dans ce domaine. Il finit avec les autres élèves immigrés dans les moins bonnes écoles. Les enseignants et le personnel ne sont pas d'origines diverses et ne sont donc pas capables de faire face à la diversité dans leur établissement. Tous les élèves n'apprennent pas à respecter les personnes d'origines diverses et à travailler avec eux.

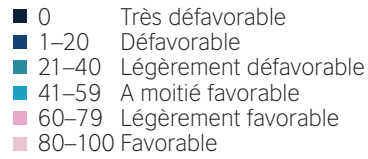
Moyenne

Dans la plupart des pays, l'éducation – qui est un nouveau domaine du MIPEX – apparaît comme un maillon faible important des politiques d'intégration. Peu de systèmes scolaires procèdent à une évaluation sérieuse de ce que les enfants des nouveaux arrivants ont appris à l'étranger. La plupart des enfants ont au moins le droit implicite d'aller à l'école maternelle et de suivre l'enseignement obligatoire. Ils ont également accès à des mesures générales d'aide aux élèves défavorisés. Ils en bénéficient ni plus ni moins que les autres élèves du même milieu social.

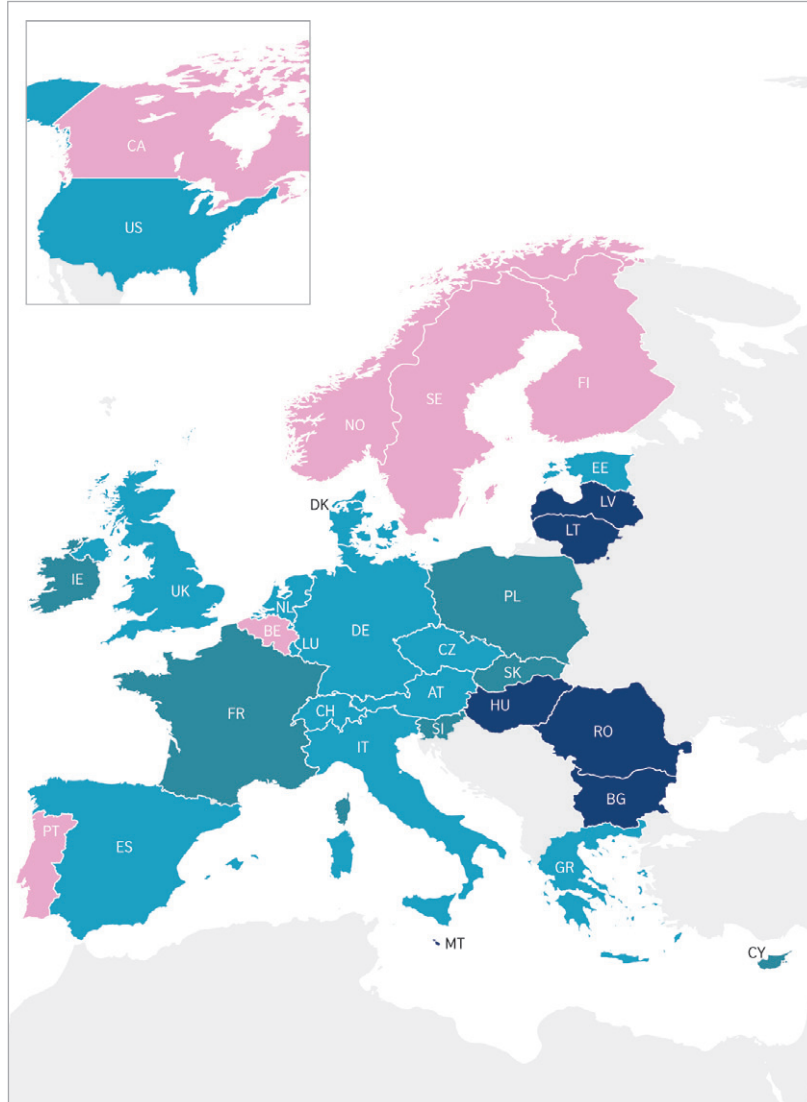
Pourtant, les élèves migrants peuvent avoir des difficultés à l'école pour des raisons qui n'ont rien à voir avec celles de leurs pairs. Les écoles conservent un grand pouvoir discrétionnaire pour décider ou non de répondre aux besoins spécifiques des élèves migrants, de leurs enseignants, de leurs parents, ainsi que pour suivre les résultats. Sans exigences ou droits explicites, les élèves n'obtiennent pas l'aide dont ils ont besoin pendant toute leur scolarité et dans tout le pays, notamment dans les localités qui ont une forte proportion de migrants ou peu de ressources. Les migrants ont droit à un accompagnement pour apprendre la langue, mais bien souvent pas avec les mêmes exigences de qualité que le reste du programme scolaire. Les pays qui ont mis en place un système pour diversifier les écoles ou le personnel enseignant sont extrêmement rares; de ce fait, la plupart des écoles passent à côté des nouvelles ouvertures que peut apporter une population scolaire diverse.

Peu de systèmes éducatifs en Europe font ce qu'il faut pour s'adapter aux réalités de l'immigration. C'est en Amérique du Nord, dans les pays nordiques et au Benelux que l'on recense les Etats les plus engagés dans ce domaine. Le Royaume-Uni vient en tête des principaux pays européens d'immigration; le Portugal est celui qui fait le mieux parmi les nouveaux pays d'immigration, de même que la République tchèque en Europe centrale et l'Estonie dans les pays baltes. Les autres sont en dessous de la barre des 50 %, certains sont même nettement en dessous (FR, IE, LV, LT, BG, HU).

ÉDUCATION



Rang	Pays	MIPEX % III
1	SE – Suède	77
2	CA – Canada	71
3	BE – Belgique	66
4	FI – Finlande	63
	NO – Norvège	63
	PT – Portugal	63
7	UK – Royaume-Uni	58
8	US – Etats-Unis d'Amérique	55
9	LU – Luxembourg	52
10	DK – Danemark	51
	NL – Pays-Bas	51
12	EE – Estonie	50
13	ES – Espagne	48
14	CH – Suisse	45
15	AT – Autriche	44
	CZ – République tchèque	44
17	DE – Allemagne	43
18	GR – Grèce	42
19	IT – Italie	41
	<i>Moyenne pour l'UE</i>	39
20	CY – Chypre	33
21	FR – France	29
	PL – Pologne	29
23	IE – Irlande	25
24	SK – Slovaquie	24
	SI – Slovénie	24
26	RO – Roumanie	20
27	LV – Lettonie	17
	LT – Lituanie	17
29	MT – Malte	16
30	BG – Bulgarie	15
31	HU – Hongrie	12



PARTICIPATION POLITIQUE

WWW.MIPEX.EU/POLITICAL-PARTICIPATION

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Quand les Etats offrent des possibilités de participation politique, tous les résidents peuvent participer à la vie démocratique. Les nouveaux arrivants jouissent des mêmes libertés civiles que les ressortissants du pays d'accueil. Un migrant peut voter, se présenter aux élections locales et bénéficier des libertés politiques élémentaires au même titre que les ressortissants après un nombre limité d'années de séjour régulier dans le pays. Il peut aussi voter aux élections régionales. Il est éligible et peut même diriger un conseil consultatif des ressortissants étrangers puissant et indépendant dans sa localité, sa région, voire le pays tout entier. L'Etat l'informe de ses droits politiques et favorise l'émergence, au sein des populations migrantes, d'une société civile.

Cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Un migrant ne peut participer aux décisions politiques qui le concernent plus particulièrement dans la cité, la région et le pays où il vit. Ses droits civils élémentaires sont limités par l'Etat. Il ne peut fonder un groupe politique, s'affilier à un parti ou travailler comme journaliste. Seuls les nationaux (et, dans les Etats membre de l'UE, les ressortissants de l'UE) ont la possibilité de voter. Il vit dans une cité où les autorités ne demandent même pas l'avis des migrants. L'Etat n'applique aucune politique pour l'encourager à participer à la vie démocratique. Les associations qui représentent ses intérêts ne peuvent compter sur des fonds publics.

Moyenne

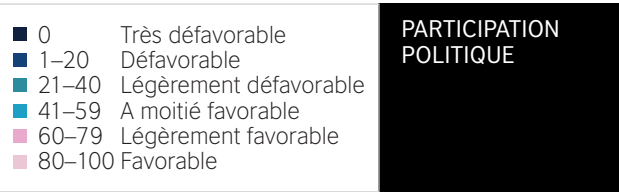
La plupart des migrants ont peu de possibilités d'inspirer et d'améliorer les politiques qui les concernent dans leur vie quotidienne. 11 pays, pour la plupart en Europe centrale, ont encore des lois qui privent les étrangers des libertés politiques élémentaires. En Europe, les ressortissants de pays hors UE peuvent se présenter aux élections municipales dans 13 des pays étudiés, voter aux élections locales dans 19, aux élections régionales dans 7, et aux élections nationales dans 2 (PT, UK). Il existe des organismes de consultation au niveau local dans 15 pays et au niveau national dans 11. Ils n'offrent aux migrants que des possibilités moyennement satisfaisantes d'améliorer les politiques. Environ la moitié des pays financent les activités politiques des migrants, tandis qu'un tiers les informent de leurs droits politiques.

Offrir des droits politiques et civils est le signe d'un pays d'immigration confiant. Les nouveaux pays d'immigration divergent de façon substantielle sur ce point des pays traditionnels d'immigration. Les migrants n'ont pratiquement aucun de ces droits en Europe centrale, dans les Etats baltes, à Chypre et à Malte. Seuls l'Irlande et le Portugal proposent autant de possibilités de participation politique que les pays ayant les scores les plus élevés (pays nordiques et d'Europe du Nord-Ouest). Les pays traditionnels d'immigration qui ont les systèmes les moins favorables, en particulier en matière de droits de vote, ont besoin soit de réformes constitutionnelles (AT, DE, IT, ES) soit d'une plus grande volonté politique (CA, FR, UK, US).

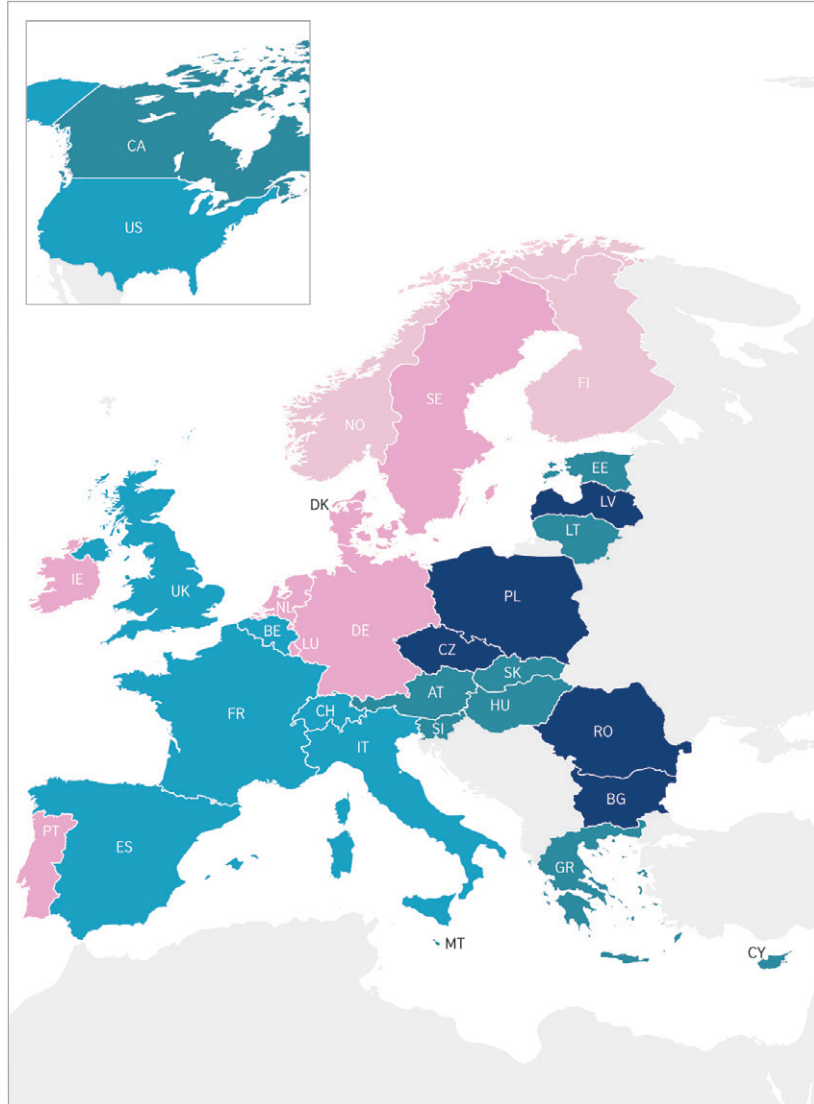
Changements et tendances

Les possibilités politiques offertes aux migrants ne s'améliorent pas beaucoup. Le seul pays à avoir fait des progrès significatifs est la Grèce (+15) qui a réformé son droit de la nationalité et a offert de nombreuses possibilités politiques au niveau local. Cet exemple illustre le constat du MIPEX selon lequel les organes consultatifs ne sont pas un substitut aux droits de vote. Les pays qui étendent les droits de vote sont aussi souvent ceux qui mettent en place les organismes consultatifs les plus solides.

La participation politique est progressivement incluse dans les stratégies d'intégration. Les organes consultatifs et le droit de vote ont fait leur apparition pour la première fois dans les années 1970 et font régulièrement l'objet de débats en Europe et, de plus en plus, en Amérique du Nord. La principale raison de la progression des scores n'est pas directement liée au droit européen ou à la Convention n° 144 du Conseil de l'Europe. Les tribunaux nationaux et européens participent à la garantie des droits civils élémentaires (AT, ES). Les nouveaux pays d'immigration manifestent un vif intérêt pour les organismes consultatifs (FR, IE, IT, ES, PT) et quelques droits électoraux (CZ, EE, LT, SI, LU, SK, BE, GR). Les résultats du MIPEX semblent indiquer que les organismes consultatifs vont (LU, PT, CH) et viennent (BE, DK), généralement quand les gouvernements sont prêts à écouter les migrants. Les droits électoraux font partie des acquis: difficiles à obtenir, mais encore plus à retirer.



Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1	NO – Norvège	94 ▲ (94)
2	FI – Finlande	87 ▲ (87)
3	IE – Irlande	79 ▲ (79)
	NL – Pays-Bas	79 ▲ (79)
5	LU – Luxembourg	78 ▲ (76)
6	SE – Suède	75 ▲ (75)
7	PT – Portugal	70 ▲ (69)
8	DE – Allemagne	64 ▲ (64)
9	DK – Danemark	62 ▼ (66)
10	BE – Belgique	59 ▼ (61)
	CH – Suisse	59 ▲ (58)
12	ES – Espagne	56 ▲ (56)
13	UK – Royaume-Uni	53 ▲ (53)
14	IT – Italie	50 ▲ (50)
15	US – Etats-Unis d'Amérique	45 ▲
16	FR – France	44 ▲ (44)
	<i>Moyenne pour l'UE</i>	44 ▲
17	GR – Grèce	40 ▲ (25)
18	CA – Canada	38 ▲ (38)
19	AT – Autriche	33 ▲ (33)
	HU – Hongrie	33 ▲ (33)
21	EE – Estonie	28 ▲ (28)
	SI – Slovénie	28 ▲ (28)
23	CY – Chypre	25 ▲ (25)
	LT – Lituanie	25 ▲ (25)
	MT – Malte	25 ▲ (25)
26	SK – Slovaquie	21 ▲ (21)
27	LV – Lettonie	18 ▲ (18)
28	BG – Bulgarie	17 ▲
29	CZ – République tchèque	13 ▲ (13)
	PL – Pologne	13 ▲ (13)
31	RO – Roumanie	8 ▲



RÉSIDENTENCE DE LONGUE DURÉE

WWW.MIPEX.EU/LONG-TERM-RESIDENCE

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Tous les migrants en situation régulière ont, à un moment, le droit de décider de s'établir ou non de façon permanente dans le pays. Pour le candidat à l'établissement permanent, la procédure est gratuite et rapide, parce que la seule question à régler est de savoir s'il y a fraude potentielle ou menace réelle pour la sécurité. Il peut faire appel de toute décision de rejet ou de retrait du titre de séjour. En cas d'acceptation de sa demande, il bénéficie d'un statut sécurisé et des mêmes droits et obligations que les nationaux dans la plupart des domaines de la vie.

Cas le plus défavorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

En tant qu'étranger, le migrant aura toujours un statut juridique « définitivement temporaire », sans égalité des chances pour s'intégrer. De nombreuses formes juridiques de permis délivrés aux migrants excluent ces derniers du bénéfice de la résidence de longue durée, même s'ils remplissent par ailleurs les critères et les exigences de résidence. Le candidat doit satisfaire à des exigences difficiles en termes de ressources et d'emploi. L'absence de cours et de manuels gratuits peut même dissuader le candidat à passer les tests de langue et d'intégration. S'il est finalement accepté, son statut reste précaire. Il ne peut retourner dans son pays que pour de courtes périodes, ce qui contrarie ses projets de développement personnel et familial.

Moyenne

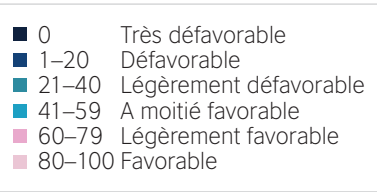
Avec le regroupement familial, la résidence de longue durée est un atout relatif pour les politiques d'intégration des pays. Ces résidents peuvent travailler, étudier, prendre leur retraite et vivre dans le pays comme les nationaux. Les migrants doivent satisfaire à de nombreuses exigences et conditions différentes pour bénéficier de ce droit – certaines plus restrictives que les autres. Dans plusieurs cas, les détenteurs d'un permis de séjour ne peuvent demander un titre de résident de longue durée, même s'ils vivent dans le pays depuis 5 ans ou plus. Les conditions autrefois réservées à la naturalisation sont de plus en plus appliquées à la résidence de longue durée. Mais les conditions pour obtenir la résidence de longue durée encouragent davantage les candidats à réussir. Mettant l'accent sur

une connaissance élémentaire de la langue, elles tiennent un peu plus compte des capacités et des handicaps des individus et peuvent être plus facilement renforcées par des cours. Les pays conservent le pouvoir discrétionnaire de refuser ou de retirer un titre de résidence de longue durée, bien que la situation personnelle doive être prise en compte et qu'il y ait des possibilités d'appel.

La plupart des résidents peuvent acquérir un statut sûr et bénéficier des mêmes droits que les ressortissants en Europe de l'Ouest et dans les pays nordiques. C'est également le cas au Canada, mais pas aux États-Unis. C'est au Royaume-Uni, en Suisse, en Allemagne, en France et en Autriche que les nouveaux arrivants peuvent éprouver les plus grandes difficultés à satisfaire aux conditions et exigences pour bénéficier du droit de résidence de longue durée. Si Chypre et la Grèce imposent également des conditions draconiennes, ce n'est pas le cas de la plupart des nouveaux pays d'immigration, même si les procédures restent extrêmement discrétionnaires.

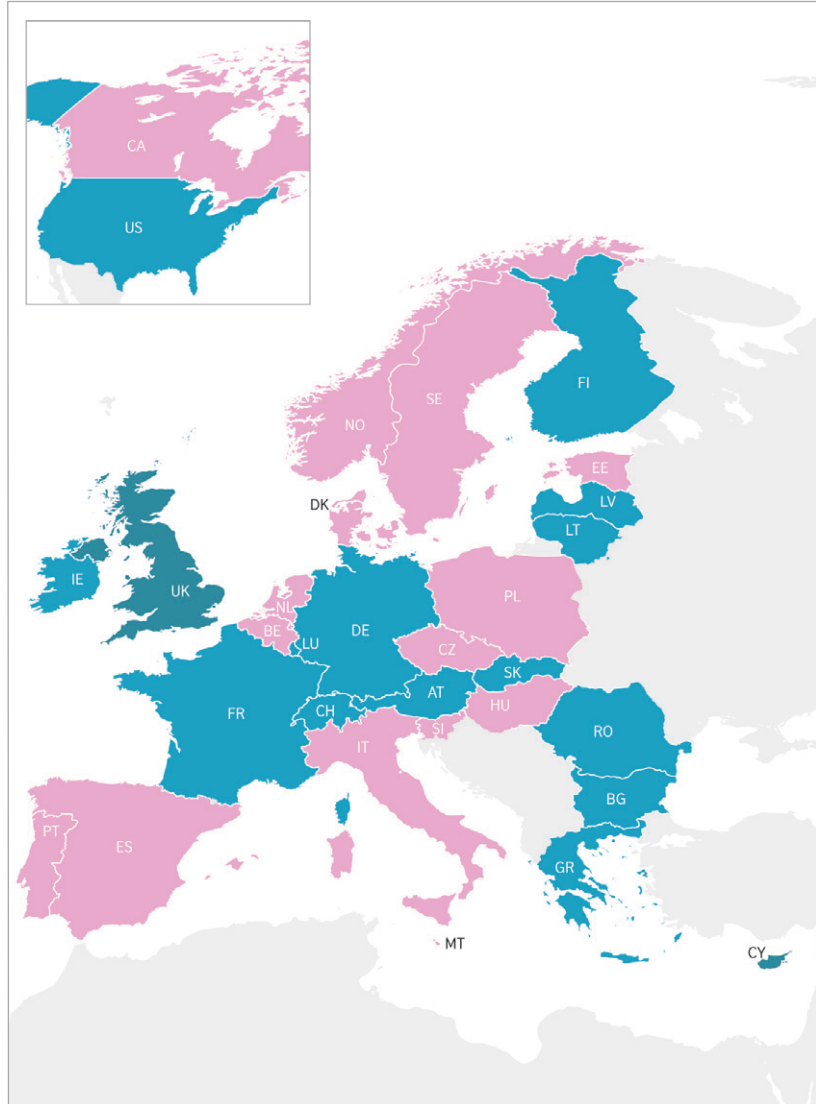
Changements et tendances

Les candidats à la résidence de longue durée auraient pour l'essentiel les mêmes possibilités et les mêmes obstacles en 2010 qu'en 2007. Presque rien ne change quand ce sont les standards juridiques minimaux de l'UE qui sont appliqués. Les pays contraints de s'y conformer sont en train de rattraper leur retard (BE +15, PT +14, ES +6), tandis certains autres font sérieusement marche arrière (UK -43). La plupart des pays axent leur changement de politique sur de nouvelles conditions contraignantes qui sont diffusées dans les discussions européennes. En 1999, l'Allemagne a été le seul Etat membre de l'UE à imposer une exigence concernant la maîtrise de la langue. Actuellement, la tendance à imposer la connaissance de la langue et des conditions d'intégration s'étend des pays traditionnels d'immigration de l'Europe (DK, DE, UK) aux nouveaux pays d'immigration professionnelle du Sud et de l'Est (CY, CZ, IT, PT). Les autres changements sont moins probants: l'Autriche, le Danemark, le Portugal et l'Espagne s'efforcent d'inciter des étudiants internationaux à s'établir, contrairement au Luxembourg et au Royaume-Uni; et tandis que l'Espagne et le Portugal offrent à leurs résidents de longue durée une meilleure protection contre l'éloignement, d'autres trouvent de nouveaux motifs de rejet des demandes et de retrait des titres de résidence, tels que des systèmes à points (UK, DK, IT), de vagues motifs sécuritaires (EE) et la double peine (UK).



RÉSIDENCE DE LONGUE DURÉE

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 BE – Belgique	79 ▲ (64)	
2 ES – Espagne	78 ▲ (72)	
SE – Suède	78 ■ (78)	
4 PT – Portugal	69 ▲ (55)	
SI – Slovénie	69 ■ (69)	
6 NL – Pays-Bas	68 ■ (68)	
7 EE – Estonie	67 ▼ (68)	
8 DK – Danemark	66 ▲ (64)	
IT – Italie	66 ▼ (69)	
10 CZ – République tchèque	65 ■ (65)	
PL – Pologne	65 ■ (65)	
12 MT – Malte	64 ■ (64)	
13 CA – Canada	63 ▲ (60)	
14 NO – Norvège	61 ■ (61)	
15 HU – Hongrie	60 ▲ (54)	
16 LV – Lettonie	59 ▲ (51)	
Moyenne pour l'UE	59 ■	
17 AT – Autriche	58 ▲ (54)	
FI – Finlande	58 ■ (58)	
19 BG – Bulgarie	57 ■	
LT – Lituanie	57 ■ (57)	
21 GR – Grèce	56 ■ (56)	
LU – Luxembourg	56 ▼ (57)	
23 RO – Roumanie	54 ■	
24 DE – Allemagne	50 ■ (50)	
SK – Slovaquie	50 ■ (50)	
US – Etats-Unis d'Amérique	50 ■	
27 FR – France	46 ■ (46)	
28 IE – Irlande	43 ■ (43)	
29 CH – Suisse	41 ■ (41)	
30 CY – Chypre	37 ▼ (41)	
31 UK – Royaume-Uni	31 ▼ (74)	



ACCÈS À LA NATIONALITÉ

WWW.MIPEX.EU/ACCESS-TO-NATIONALITY

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Tous les résidents établis qui envisagent l'avenir dans le pays bénéficient d'un soutien total pour acquérir la nationalité et participer sur un pied d'égalité à la vie publique. Tous les citoyens peuvent avoir la double nationalité. Tout enfant né dans le pays de parents immigrés devient citoyen de ce pays dès sa naissance (en vertu du droit du sol) comme tous les autres enfants. Une personne née à l'étranger et attirée par le pays après y avoir vécu 3 ans bénéficie du droit d'accès à la nationalité si elle remplit les conditions légales, telles qu'un casier judiciaire vierge. L'exigence de passer avec succès le test de connaissance élémentaire de la langue et de suivre un cours d'instruction civique l'encourage à réussir par le recours à des cours et à des tests gratuits, flexibles et professionnels. En tant que nouveau citoyen, elle bénéficie des mêmes protections civiques que les autres ressortissants.

Cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Les Etats qui découragent les migrants d'acquérir la nationalité génèrent un déficit démocratique, social et économique à long terme. Les enfants et les petits-enfants des migrants continuent d'être traités comme des étrangers. Un migrant n'est pas considéré comme pouvant prétendre à la nationalité, s'il n'a pas vécu dans le pays au moins 12 ans. Les nouveaux citoyens ne peuvent avoir la double nationalité, alors que les autres le peuvent. Les autres conditions sont trop onéreuses à remplir (par ex. revenus, redevance de 1 500 euros) pour de nombreux résidents établis – voire des nationaux. Le candidat à la naturalisation doit passer des tests de langue et d'intégration difficiles, discrétionnaires et onéreux. La procédure est totalement discrétionnaire, sans contrôle judiciaire. En tant que nouveau citoyen, le migrant peut se voir retirer sa nationalité à tout moment de sa vie, ce qui peut même le conduire à devenir apatride.

Moyenne

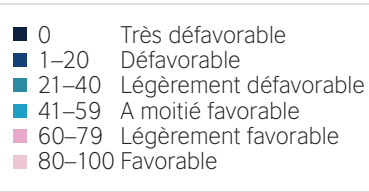
La double nationalité et le droit du sol sont en train de devenir la norme pour les pays d'immigration. La majeure partie de la procédure continue de décourager ou d'exclure de nombreuses personnes de toute tentative. Pour demander la nationalité, les migrants attendent en moyenne sept ans au total en Europe, à cause des

exigences de résidence de longue durée. La moitié des pays assujettissent l'acquisition de la nationalité à des conditions de revenus et au paiement de frais élevés. Les candidats doivent normalement connaître la langue, souvent à un niveau élevé ou qui n'est pas clairement indiqué. Les tests s'accompagnent rarement de l'aide nécessaire pour réussir. A l'issue de procédures relativement discrétionnaires, les candidats peuvent au moins faire appel et bénéficier de certaines protections contre l'apatridie et le retrait de la nationalité.

Les pays qui pratiquent traditionnellement le droit du sol (CA, US, IE, UK, FR) et les pays qui ont récemment adopté cette réforme (BE, DE, GR, LU, SE, PT) donnent à leurs résidents étrangers une voie d'accès légèrement favorable à la nationalité. Les politiques en matière de nationalité sont plus défavorables à l'intégration sociale dans de nombreux nouveaux pays d'immigration d'Europe centrale, dans les Etats baltes, en Autriche, à Chypre, au Danemark, à Malte et en Norvège.

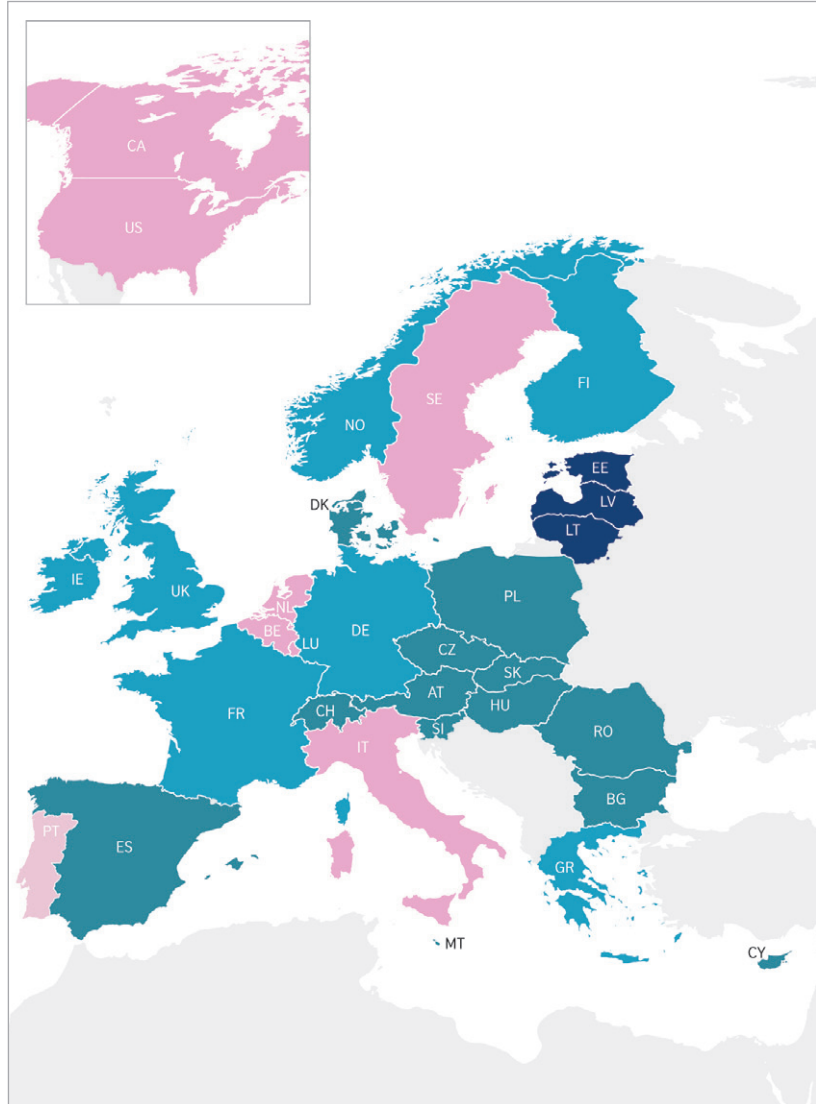
Changements et tendances

De nouvelles lois relatives à la nationalité ont considérablement amélioré les conditions d'intégration en Grèce (+39) et au Luxembourg (+32), mais les ont légèrement détériorées au Royaume-Uni (-16) et en Slovaquie (-12). Autrement, peu de choses ont changé pour les candidats à la nationalité. Certains tests sont plus professionnels (DE) et mieux soutenus par des cours (DE, EE, NL), alors que les frais ont fait un bon considérable en Irlande, en Italie, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Les acteurs concernés restent divisés sur la question de savoir si, dans la pratique, les exigences de résidence, les conditions et les motifs sécuritaires favorisent ou freinent l'intégration. Le durcissement des conditions et l'augmentation du nombre d'années de résidence peuvent être considérés comme des obstacles et des indicateurs d'intégration médiocre (GR, autrefois PT, BE), ou comme des « incitations » (LU, SI, UK). Quelques nouveaux citoyens bénéficieront de nouvelles protections contre le pouvoir discrétionnaire, le retrait de la nationalité et l'apatridie (DE, GR, HU, LU). Mais de nouveaux motifs sécuritaires en Slovaquie et au Royaume-Uni (2007) et des propositions en Belgique, en France, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis créent un lien entre les questions de sécurité et les nouveaux citoyens. Le débat se focalise sur la question de savoir si retirer la nationalité aux personnes d'origine étrangère rendra la société plus sûre ou plus intégrée.



ACCÈS À LA NATIONALITÉ

Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 PT – Portugal	82	■ (82)
2 SE – Suède	79	■ (79)
3 CA – Canada	74	■ (74)
4 BE – Belgique	69	■ (69)
5 LU – Luxembourg	66	▲ (34)
NL – Pays-Bas	66	▲ (65)
7 IT – Italie	63	▼ (65)
8 US – Etats-Unis d'Amérique	61	■
9 FR – France	59	■ (59)
DE – Allemagne	59	▲ (52)
UK – Royaume-Uni	59	▼ (75)
12 IE – Irlande	58	▼ (60)
13 FI – Finlande	57	▲ (54)
GR – Grèce	57	▲ (18)
Moyenne pour l'UE	44	■
15 NO – Norvège	41	■ (41)
16 ES – Espagne	39	■ (39)
17 CH – Suisse	36	■ (36)
18 PL – Pologne	35	■ (35)
CZ – République tchèque	33	■ (33)
DK – Danemark	33	■ (33)
SI – Slovénie	33	■ (33)
22 CY – Chypre	32	■ (32)
23 HU – Hongrie	31	▲ (28)
24 RO – Roumanie	29	■
25 SK – Slovaquie	27	▼ (39)
26 MT – Malte	26	■ (26)
27 BG – Bulgarie	24	■
28 AT – Autriche	22	■ (22)
29 LT – Lituanie	20	■ (20)
30 EE – Estonie	16	▲ (15)
31 LV – Lettonie	15	▼ (16)



NON-DISCRIMINATION

WWW.MIPEX.EU/ANTI-DISCRIMINATION

Cas le plus favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Tous les résidents, quelles que soient leurs origines, peuvent lutter contre la discrimination et bénéficier de l'égalité des chances. N'importe qui dans le pays peut porter une affaire contre toutes les formes de discrimination, le profilage racial et les incitations à la haine. Ce sont des pratiques illégales dans tous les domaines de la vie publique, de l'emploi à l'éducation, en passant par l'espace public, le logement et la protection sociale. Toute victime a le droit de demander justice parce que les lois sont correctement appliquées et leur respect dûment contrôlé. Des organismes indépendants de lutte pour l'égalité et des ONG l'aident tout au long de la procédure. Les tribunaux recourent à de nombreuses formes de sanction pour prévenir, décourager et punir la discrimination. L'Etat se fixe des obligations et prend des mesures qui encouragent les autres institutions à s'ouvrir. Il recherche la meilleure personne pour les postes ou les contrats, en veillant à ce que son choix reflète davantage la population dont il sert les intérêts.

Cas le moins favorable

Il s'agit d'une synthèse des politiques nationales recensées en mai 2010 dans au moins l'un des 31 pays.

Les gens sont libres de refuser de donner sa chance à quelqu'un uniquement pour une question de race, de religion ou de nationalité. Toute victime qui va devant la justice doit le faire sans aide juridique, sans interprète, sans le soutien d'une ONG. Pour prouver la discrimination, la charge de la preuve lui incombe intégralement. Si elle n'est pas découragée par la longueur de la procédure, elle l'est par les sanctions purement symboliques qui sont prononcées. Autour d'elle, elle constate que rien n'est fait par le gouvernement pour promouvoir l'égalité de traitement. Elle ne peut espérer aucune aide des organismes, sans réels pouvoirs, mis en place par le gouvernement pour s'occuper des questions d'égalité qu'il contrôle.

Moyenne

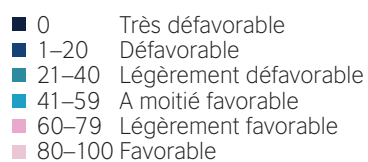
L'Europe et l'Amérique du Nord affichent de meilleurs résultats dans le domaine de la non-discrimination que dans la plupart des autres dimensions de la politique d'intégration. Dans la plupart des domaines de la vie, il est interdit à de nombreux acteurs d'adopter à l'égard d'une personne des pratiques discriminatoires fondées sur la race, l'appartenance ethnique ou la religion. Si c'est à cause de sa nationalité ou de raisons multiples, elle a moins de chances, voire aucune. En règle générale, toute

victime qui demande justice bénéficie de protections contre la victimisation, en partageant la charge de la preuve, d'une aide financière et des services d'un interprète. Les ONG de lutte pour l'égalité pourraient avoir un statut juridique plus puissant pour représenter les victimes, mener des actions collectives et utiliser les tests de discrimination. Le principal maillon faible, ce sont les politiques d'égalité de traitement. Les Etats ne peuvent garantir que le personnel et les prestataires de service défendent l'égalité dans leur travail de tous les jours. Trop peu d'organismes de lutte pour l'égalité de traitement ont le statut juridique et l'indépendance requis pour aider les victimes.

Les victimes de la discrimination sont mieux protégées en Amérique du Nord et, en ce qui concerne l'Europe, au Royaume-Uni, en Suède, en Belgique et en France. Les décideurs continuent à rendre les lois plus simples à appliquer et à faire respecter. Le Portugal, la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie commencent à utiliser la législation – souvent nouvelle – dans toute son étendue. Les Etats baltes, Malte et l'Autriche ont fait le minimum exigé par l'UE; la Pologne et la Suisse sont nettement en dessous de ces normes. Les autres (CZ, DE, DK, ES) vont un peu plus loin en adoptant des mesures de protection plus générales qui restent pour le moment inefficaces à cause du manque d'efficacité des politiques d'égalité de traitement.

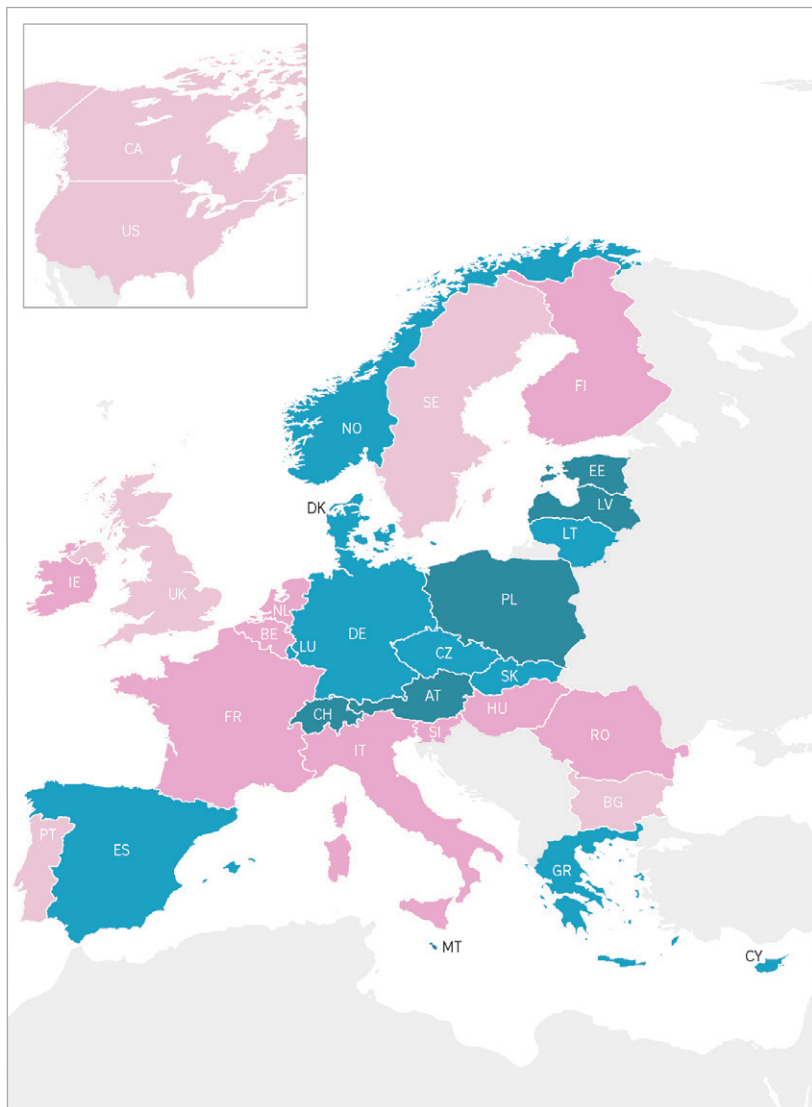
Changements et tendances

La politique d'intégration s'améliore de façon substantielle et régulière quand les pays améliorent leurs politiques en matière de discrimination et d'égalité de traitement. Dans ce domaine, l'Europe a enregistré ses plus grands progrès. Avant l'adoption, en 2000, de la législation européenne qui a marqué un tournant, seuls six pays de l'UE avaient des lois spécifiques contre le racisme. Depuis, tous ont dû rattraper leur retard – et cela concerne les quatre dimensions du MIPEX. Les plus grands progrès sont observés dans les nouveaux pays d'immigration et en Europe centrale. Le MIPEX II l'a constaté en Allemagne, en Grèce, au Luxembourg, en Slovaquie, et le MIPEX III en Estonie (+14) et en République tchèque (+24). Les autres ont apporté des améliorations mineures pour se conformer au droit européen. Le MIPEX III a vu la situation s'améliorer en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte et en Pologne, tandis que la jurisprudence renforce les protections (par ex. en Irlande). Le manque d'efficacité des politiques d'égalité de traitement et la diminution des financements (par ex. en Irlande) et de la volonté politique (par ex. en France) peuvent remettre en cause l'accès à la justice.



NON-DISCRIMINATION

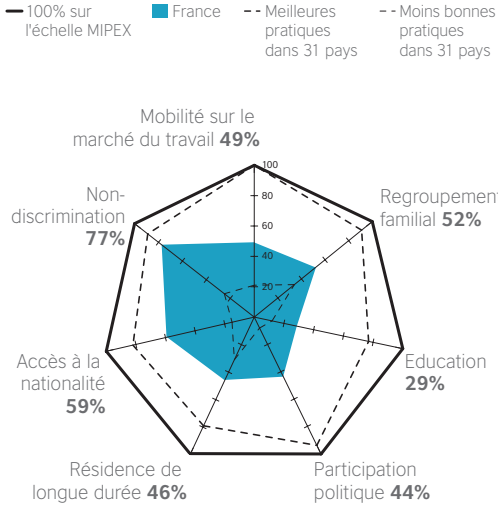
Rang Pays	MIPEX %	
	III	II
1 CA – Canada	89	■ (89)
US – Etats-Unis d'Amérique	89	■
3 SE – Suède	88	■ (88)
4 UK – Royaume-Uni	86	▲ (81)
5 PT – Portugal	84	■ (84)
6 BG – Bulgarie	80	■
7 BE – Belgique	79	▲ (70)
8 FI – Finlande	78	▲ (77)
9 FR – France	77	▲ (74)
10 HU – Hongrie	75	■ (75)
11 RO – Roumanie	73	■
12 NL – Pays-Bas	68	■ (68)
13 SI – Slovénie	66	■ (66)
14 IE – Irlande	63	▲ (55)
15 IT – Italie	62	■ (62)
16 CY – Chypre	59	■ (59)
NO – Norvège	59	■ (59)
SK – Slovaquie	59	▲ (47)
Moyenne pour l'UE	59	■
19 LT – Lituanie	55	▲ (50)
20 GR – Grèce	50	■ (50)
21 ES – Espagne	49	■ (49)
22 DE – Allemagne	48	■ (48)
LU – Luxembourg	48	▲ (47)
24 DK – Danemark	47	▲ (42)
25 CZ – République tchèque	44	▲ (20)
26 AT – Autriche	40	■ (40)
27 MT – Malte	36	▲ (27)
PL – Pologne	36	▲ (35)
29 EE – Estonie	32	▲ (18)
30 CH – Suisse	31	■ (31)
31 LV – Lettonie	25	■ (25)



FRANCE

WWW.MIPEX.EU/FRANCE

SYNTHÈSE DES SCORES



SYNTHÈSE

La France a connu récemment une diminution de l'immigration permanente, des regroupements familiaux et des naturalisations, tandis que la migration professionnelle augmentait légèrement. Se situant à mi-chemin de l'échelle du MIPEX elle a, à l'égard des nouveaux arrivants, les politiques d'intégration les moins favorables et les plus contradictoires de tous les grands pays d'immigration – elle a mis en place davantage de mesures visant les migrants sans emploi, tout en leur refusant l'accès à des millions d'emplois. Si des obstacles à l'emploi ont été supprimés, d'autres ont été ajoutés pour les familles, contrairement aux pays de migration professionnelle comme le Canada. Les migrants sont encouragés à adopter la nationalité française, mais pas encore à voter en tant qu'étrangers, malgré le soutien de l'opinion publique. L'action du gouvernement pourrait affaiblir la puissante Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, actuellement en place.

Depuis le MIPEX II, la situation générale ne s'est pas améliorée. La loi Hortefeux de 2007 est l'une des nombreuses « réformes de l'immigration » (4 en 7 ans, et une 5e en cours) qui apportent des modifications mineures sur les mêmes points. Des évaluations de l'impact global de ces politiques sont en cours. Le gouvernement pilote et évalue régulièrement des programmes ciblés pour l'éducation et l'emploi. Les autres changements se fondent, pour l'essentiel, sur des faits divers et sur des motivations électorales. Une des promesses de campagne du Chef de l'Etat était la création du nouveau ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, dont le succès est souvent exprimé par rapport à des objectifs d'expulsions.

GRANDES ÉTAPES DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION



	MIPEX III	MIPEX II
MOBILITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	49	49
REGROUPEMENT FAMILIAL	52	53
PARTICIPATION POLITIQUE	44	44
RÉSIDENCE DE LONGUE DURÉE	46	46
ACCÈS À LA NATIONALITÉ	59	59
NON-DISCRIMINATION	77	74
TOTAL (SANS L'ÉDUCATION)	54	54

1: Eurostat
2, 3, 4, 5,
6,7,8,9,10: Ibid
11: Urban Audit
12: Eurostat
13, 14, 15, 16: Ibid

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Peu de pays imposent, à l'instar de la France, des conditions d'emploi, de langue et d'intégration pour le regroupement familial.
- Les nouvelles mesures ciblées en direction du marché du travail continuent de faire l'impasse sur les principaux problèmes d'accès à l'emploi.
- Loi Hortefeux de 2007: changements mineurs, notamment une formation de préparation à l'intégration pour les familles à l'étranger.
- La naturalisation française partage des principes communs avec d'autres pays d'immigration, mais avec un pouvoir discrétionnaire excessif.
- La formation préalable au départ, dispensée à l'étranger, n'est toujours pas d'un rapport coût/efficacité aussi satisfaisant que le Contrat d'accueil et d'intégration dans le pays, tout en restant plus favorable que les modèles allemand ou néerlandais.
- Les mesures ciblées concernant l'éducation des enfants migrants, toujours au stade de la phase pilote, restent insuffisantes.
- La plupart des pays qui facilitent la naturalisation accordent aux étrangers le droit de vote aux élections locales – la France toujours pas.
- La France fait partie du peloton de tête dans le domaine de la non-discrimination, à condition que la position de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ne soit pas affaiblie.

Statistiques internationales harmonisées sur l'immigration

Migration nette (2009) ¹	+71,000
Immigration de ressortissants de pays tiers (2008) ²	88,985
Trois principaux pays d'origine (2005) ³	Algérie, Maroc, Turquie
Nombre total de ressortissants de pays tiers (2009) ⁴	2,435,198
Pourcentage de ressortissants de pays tiers dans la population (2009) ⁵	3.80 %
Pourcentage de personnes nées à l'étranger dans la population (2009) ⁶	5.80 %
Nombre de cartes de séjour « Vie privée et familiale » délivrées (2009) ⁷	83,528
Nombre de permis de travail délivrés (2009) ⁸	19,612
Nombre de cartes de séjour « Etudiants » délivrées (2009) ⁹	53,563
Nombre de cartes de séjour délivrées pour raisons humanitaires (2009) ¹⁰	18,136
Villes ayant la plus grande proportion de ressortissants de pays tiers (2001) ¹¹	Paris 10.20 %, Strasbourg 6.97 % Lyon 6.24 %
Taux d'emploi des ressortissants de pays tiers (2009, évolution depuis 2006) ¹²	41.40 % +0.6 %
Taux d'emploi national (2009, évolution depuis 2006) ¹³	64.20 % +0.5 %
Taux de chômage des ressortissants de pays tiers (2009, évolution depuis 2006) ¹⁴	23.70 % +0.6 %
Taux de chômage national (2009, évolution depuis 2006) ¹⁵	9.50 % +0.3 %
Acquisitions de la nationalité (2008, évolution depuis 2004) ¹⁶	137,320 -17,507

Non-discrimination –
définitions
Conseil de Prud'hommes
F06/00120: la
discrimination par
association est reconnue
+15 Novembre 2008

0 Février 2009

Mobilité sur le marché du travail
Suppression des conditions de nationalité restreignant l'accès à l'emploi: le Sénat approuve, la HALDE recommande, l'Assemblée nationale rejette

0 Novembre 2009

'Identité nationale'
Le gouvernement lance le débat sur ce que signifie être français aujourd'hui

0 Mars 2010

Participation politique
Proposition de loi du Parti socialiste sur le droit de vote des résidents non ressortissants de l'UE rejetée par l'Assemblée nationale

MIPEX
III

2010

FRANCE

WWW.MIPEX.EU/FRANCE

Conditions de nationalité

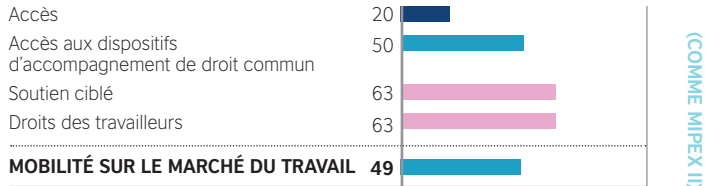
Le Sénat a approuvé à l'unanimité la suppression de certaines restrictions, mais une majorité de députés de l'Assemblée nationale l'a rejetée, aux motifs que tous les pays avaient de telles restrictions, qu'aucun ne facilitait la naturalisation comme la France (voir Accès à la nationalité), que les restrictions décourageaient la « fuite des cerveaux » au sein de l'élite immigrée formée en France et que cette question ne reposait sur aucun élément. Peu avant, la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), estimant qu'il n'était pas justifié de traiter les ressortissants de pays tiers de l'UE moins bien que les ressortissants de l'UE, avait recommandé de supprimer les critères de nationalité pour le secteur privé, trois domaines de la fonction publique ainsi que les entreprises et institutions publiques. www.halde.fr/IMG/pdf/Deliberation_2009-139.pdf

'Bilan de compétences professionnelles'

La loi Hortefeux a généralisé ces bilans pour les nouveaux arrivants, en se fondant sur les évaluations d'un ancien dispositif et sur des indicateurs montrant les taux de chômage élevés des étrangers. Elle encourage les nouveaux arrivants en âge de travailler et ayant une connaissance suffisante du français à faire un bilan de compétences avant de se lancer dans la recherche d'un emploi. L'Office français de l'immigration et de l'intégration met l'accent sur les emplois « accessibles », en particulier les secteurs qui manquent de main-d'œuvre, tandis que le gouvernement a renouvelé deux accords avec l'Agence nationale des services à la personne et la Fédération des entreprises de transport et de logistique. Le programme prévoit un suivi après la formation ainsi qu'une aide à la recherche d'emploi et à la reconnaissance des qualifications.



Mobilité sur le marché du travail MIPEX III %



Malgré les promesses du gouvernement d'encourager une immigration professionnelle « choisie », la France refuse à tous les résidents non ressortissants de l'UE autorisés à vivre sur son territoire l'égalité d'accès à davantage de secteurs de son marché du travail que la plupart des pays européens. Avec un score de 40 points en dessous de la moyenne de l'UE, les dispositions françaises dans ce domaine sont les 2e moins favorables de tous les pays, après Chypre et la Slovaquie. Si les résidents non ressortissants de l'UE qui sont au chômage bénéficient de mesures ciblées mieux mises en œuvre pour trouver du travail, ils ont des possibilités limitées de faire une carrière répondant à leurs capacités. Ils se voient refuser l'égalité d'accès à plus d'emplois que dans tous les pays du MIPEX. Les anciennes estimations d'environ 7 millions d'emplois fermés (soit 30 % de tous les emplois en France) comprennent les emplois du secteur public (par ex. les fonctionnaires titulaires), 50 professions du secteur privé (par ex. vétérinaire, pilote, buraliste) et la création d'entreprises dans de nombreuses professions réglementées (par ex. avocat, médecin, architecte et pharmacien). Une grande partie de ces règles protectionnistes date de la fin du XIXe siècle et des années 1930. La France est aussi le seul pays du MIPEX à refuser aux résidents non ressortissants de l'UE des droits syndicaux pleins et entiers. En 2004, ils ont perdu l'éligibilité aux conseils des Prud'hommes et aux chambres de commerce et des métiers. Ce faisant, la France est passée à côté du potentiel économique des migrants et s'expose au risque d'exclusion sociale et économique à long terme.

En revanche, le gouvernement s'est concentré sur l'amélioration de mesures ciblées qui lui confèrent un score supérieur à la moyenne européenne (comme dans 8 pays tels que DK, DE, NL). Le fait que ces mesures reposent sur des objectifs spécifiques et quelques données concrètes (voir encadré) les rend plus efficaces. Cependant, le problème fondamental de l'accès à l'emploi n'est pas abordé. Les immigrés peuvent être orientés vers des emplois où l'on manque de main-d'œuvre, et non pour lesquels ils sont qualifiés. De plus, l'évaluation de leurs compétences, bien que longue, coûteuse, voire impossible dans certains secteurs, n'équivaut pas à une reconnaissance officielle de leurs qualifications. La plupart des pays européens, en particulier ceux qui tentent d'attirer des migrants professionnels, donnent à la majorité des résidents non ressortissants de l'UE un accès plein et entier au secteur privé et aux professions libérales, ainsi qu'un accès conditionnel au secteur public. D'autres pays font mieux que la France en octroyant et en facilitant à tous les résidents l'égalité de reconnaissance de leurs qualifications (par ex. toutes les provinces canadiennes, PT).

L'accès au marché du travail et les conditions à remplir pour le regroupement familial peuvent décourager l'intégration à long terme.

FRANCE

Voir ES, SE, CA.

Cours à l'étranger: quels effets ?

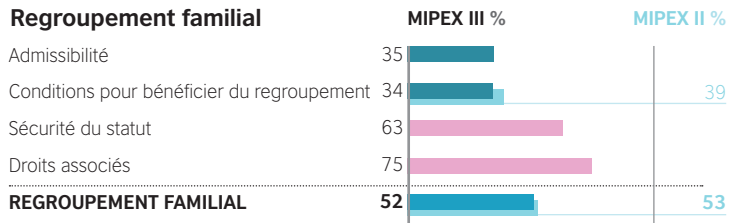
Les cours gratuits et largement accessibles de la France (71) peuvent légèrement faciliter l'intégration et opposer moins d'obstacles que la politique néerlandaise (14) ou allemande (57). Il n'empêche, les cours d'intégration proposées France donnent de meilleurs résultats (82), car ceux qui sont dispensés à l'étranger peuvent ne pas être aussi professionnels, pertinents ou efficaces par rapport à leur coût. Ceux qui les défendaient les justifiaient en citant les taux de chômage élevés des migrants, les options prévues par le droit de l'UE et la politique néerlandaise. Ils présentaient la connaissance de la langue française et des valeurs républicaines comme des conditions préalables. Des évaluations permettraient de vérifier si ces cours ont effectivement amélioré l'intégration et l'autonomisation des femmes – ou simplement retardé ou découragé le regroupement familial.

Projets pilotes

A ce jour, le système éducatif français a mis en place quelques programmes d'accueil (CLIN), sans méthodes, ni outils ni évaluation normalisés (8 pays obtiennent un score de 100 parce qu'ils proposent des cours de perfectionnement de la langue d'enseignement, par ex. FI, SE, US). Quelques projets pilotes viennent juste de démarrer. « Ouvrir l'école aux parents » est en cours de déploiement et d'évaluation dans toute la France; cette opération aide 4 000 parents (en 2010) en leur dispensant des cours de français et une information sur le système scolaire. En 2009, 200 enfants ayant migré s'engageant dans des études supérieures ont bénéficié de l'allocation financière « Parcours de réussite professionnelle » d'un montant de 2 400 €. Voir DE, NL, PT, SE et US.

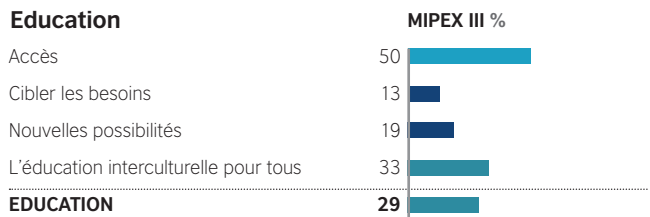


Regroupement familial



Les politiques françaises de regroupement familial sont souvent présentées comme les plus « libérales » d'Europe, le gouvernement ne suivant que les conditions moyennes. En fait, dans 21 pays du MIPEX, les familles disposent de meilleures garanties, sur le plan juridique, de vivre ensemble, ce qui est considéré comme le point de départ de leur intégration. La France maintient les familles séparées en imposant certaines dispositions et conditions les plus restrictives (elle arrive en 3e place dans ce domaine) pour pouvoir bénéficier du regroupement familial. Elle se rapproche en cela de l'Autriche, du Danemark et de la Suisse, seuls pays où les politiques sont extrêmement politisées et régulièrement modifiées. La plupart des pays posent quelques conditions, telles qu'un logement ou des revenus; la France les exige toutes et continue de les durcir. La loi Hortefeux ajoute l'emploi (seuls 5 pays le font), l'intégration (6), de nouvelles mesures avant le départ du pays d'origine (3, voir l'encadré), mais pas de tests ADN.

Education



Comme dans les pays traditionnels d'immigration, tous les élèves ont accès à l'école ainsi qu'au dispositif général de soutien mis en place pour les élèves défavorisés (par ex. les ZEP, le plan espoir banlieue). Des organismes spécialisés (CASNAV, voir également LU) évaluent et informent les nouveaux arrivants. Si, plus tard, ils ont des besoins différents de leurs pairs d'origine sociale similaire (par ex. nouveaux arrivants, personnes parlant peu le français), peu d'entre eux peuvent bénéficier d'un soutien ciblé, en dehors de quelques initiatives pilotes (voir l'encadré). Le nouveau discours sur la diversité n'est pas encore intégré dans les programmes scolaires qui ont pour l'essentiel abandonné l'éducation interculturelle dans les années 1980 (contrairement à 27 pays). Certains accords bilatéraux soutiennent encore les langues des immigrés (LCO). Dans d'autres systèmes scolaires, l'intégration scolaire (par ex. BE, PT, SE) aide les enseignants à cibler les besoins spécifiques, tout en apprenant à tous les élèves à vivre et à apprendre ensemble dans une société diversifiée.

FRANCE

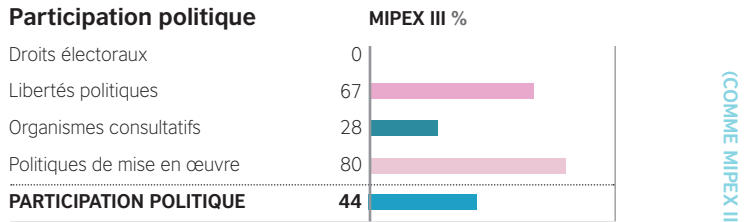
WWW.MIPEX.EU/FRANCE

Le droit de vote pour les migrants, mais quand ?

En 2008, le président Sarkozy a déclaré que les droits de vote, qu'il qualifiait de « facteurs d'intégration », n'entraient pas dans son approche de l'immigration au motif que cela ôterait de la clarté au problème au lieu d'en ajouter. La proposition socialiste de 2010 faisait valoir que cette mesure démocratique et progressiste favoriserait la reconnaissance politique et sociale, ainsi que la lutte contre la discrimination. La majorité l'a rejetée en mars 2010, en faisant référence au lien entre le vote et la nationalité embrassé par la Révolution de 1789 et la relative facilité de la procédure française de naturalisation (Voir Accès à la nationalité).

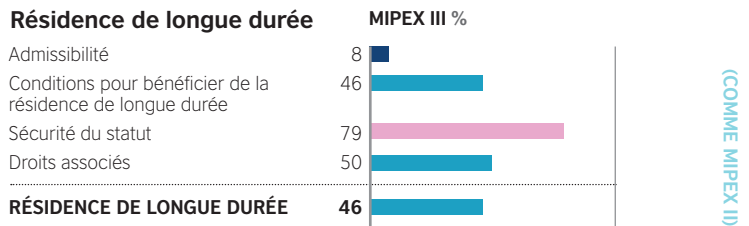


Participation politique



Les pays d'immigration, tels que la France, qui proposent l'accès à la nationalité offrent également souvent des possibilités dans le domaine politique. En 2010, un projet de loi a proposé d'accorder aux étrangers non communautaires le droit de vote aux élections locales (comme dans 19 pays du MIPEX). Le principal obstacle est la volonté politique, pas l'opinion publique (voir l'encadré). Les libertés politiques sont limitées pour les étrangers non ressortissants de l'UE, parce que de nombreuses professions dans les médias leur sont fermées (voir Mobilité sur le marché du travail). Ils peuvent toutefois s'affilier à des partis politiques, comme dans 21 autres pays. Les associations qu'ils forment sont parfois soutenues au titre de la participation civique. Les organes consultatifs d'étrangers (par ex. à Paris, Grenoble, Nantes, Strasbourg) sont légèrement favorables à l'intégration, mais pourraient aussi être dirigés et leurs responsables élus par des migrants (par ex. FI, DE, NO). Il n'y a qu'en France, en Grèce et en Irlande que les migrants sont consultés dans différentes villes mais pas encore à l'échelon national.

Résidence de longue durée



Le nombre de catégories de migrants pouvant accéder à la résidence de longue durée a diminué, ce qui place la France derrière la plupart des pays européens où c'est un atout pour l'intégration. Il y a vingt ans, la résidence de longue durée était la règle plutôt que l'exception. Ces résidents jouissent d'un statut stable et d'une égalité de droits avec les nationaux, malgré des restrictions persistantes liées à la nationalité pour l'emploi et les qualifications. Dans les affaires d'expulsion, les juges tiennent compte des circonstances personnelles, telles que l'âge et la durée de résidence. En 2003, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, a également réformé (mais sans totalement la supprimer) la double peine. Or, la liste de ceux qui peuvent prétendre à la résidence de longue durée s'est raccourcie avec les réformes de 2003 et 2006. De plus, les candidats ne peuvent quitter la France que pour de courtes périodes, ce qui peut aller à l'encontre des objectifs de développement solidaire. Le droit à la résidence de longue durée, avec 8 points, est loin en dessous de la moyenne européenne (43).

La France restera en tête pour sa politique de non-discrimination avec une HALDE puissante et des politiques de l'Etat plus résolues en faveur de l'égalité.

FRANCE

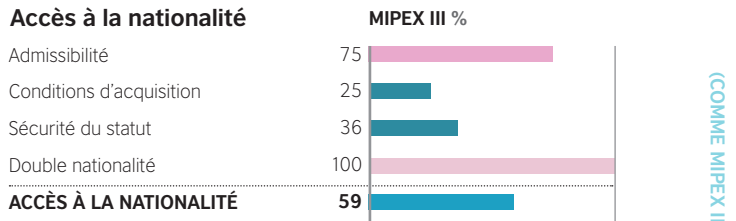
Voir CA, SE, UK.

Déconcentration de la naturalisation

Les préfets peuvent désormais prendre les décisions de naturalisation sans un second avis du gouvernement central. En s'appuyant sur une expérimentation menée en 2009, la réforme sera évaluée pour voir si elle améliore la qualité des services et raccourcit les délais d'attente pour connaître la décision dans tout le pays. Mais cette réforme pourrait aussi se traduire par des délais d'attente et un traitement inégaux. Les débats de 2009 sur l'identité nationale, politisés par le ministère, ont débouché sur de nouvelles propositions concernant la nationalité et les contrats d'intégration.



Accès à la nationalité



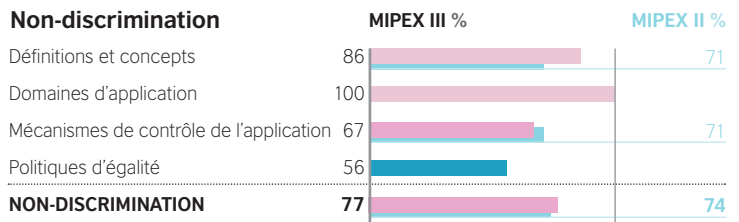
La conception élémentaire de l'accès à la nationalité française affiche la volonté de traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité: la double nationalité pour tous (comme dans 17 autres pays du MIPEX), le droit du sol ou *jus soli* (14) et la naturalisation au bout de 5 ans de résidence (7). Mais la France n'est qu'au 9e rang, avec l'Allemagne. Si les candidats à la nationalité bénéficient d'un contrôle juridictionnel et d'une protection contre l'apatridie, les préfets jouissent d'un pouvoir discrétionnaire majeur et qui va potentiellement croissant (voir l'encadré). Des migrants de première génération de même origine peuvent être acceptés dans une préfecture et rejetés dans une autre, selon la façon dont les conditions sont interprétées. Contrairement à la France, d'autres pays octroient la nationalité aux candidats s'ils remplissent les conditions juridiques fixées (10). Des professionnels des langues (10) peuvent évaluer gratuitement le degré de connaissance élémentaire de la langue (par ex. CA, NO, US) sur la base de cours gratuits et de questions (7).

Protection contre la victimisation

Cela signifie que les individus qui portent plainte pour discrimination ne peuvent subir ni intimidation ni représailles. En transposant le droit européen, la loi 2008-496 le prévoit pour les discriminations fondées sur la race, l'origine et le sexe dans tous les domaines. Elle a retiré la nationalité en tant que motif interdit, ce qui abaisse le niveau de protection pour les citoyens non français et pourrait créer des problèmes de droit du travail. Il est toujours interdit par le code pénal et, en vertu des principes généraux du droit public, ne peut être invoqué pour refuser aux résidents étrangers l'accès aux droits (sécurité sociale, éducation, santé).



Non-discrimination



Les conditions pour l'intégration se sont améliorées le plus dans les pays du MIPEX à partir du moment où les gouvernements ont renforcé leur engagement en faveur de l'égalité. La France arrive en tête (avec CA, US, UK, BE, SE) grâce à l'amélioration de sa législation. Organisme indépendant et relativement puissant, la HALDE a eu une action efficace en conseillant le gouvernement et en augmentant le nombre de victimes déclarées. Néanmoins, la France est la seule à avoir légèrement réduit les protections nationales lors de la transposition du droit de l'UE (voir l'encadré). C'est interdit dans 14 autres pays. Suite au rapport Sabeg de 2009, le gouvernement pourrait se concentrer sur ses politiques modestes en faveur de l'égalité. Les « labels diversité » décernés à 219 entreprises privées depuis 2008 pourraient être appliqués à l'administration publique par le biais de missions publiques. Les fonctions et les contrats publics encourageraient alors davantage la diversité (voir CA, US, SE, UK).

LISTE DES INDICATEURS

1. MOBILITE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

1.1 Accès

1. Accès immédiat à l'emploi; 2. Accès au secteur privé; 3. Accès au secteur public; 4. Accès immédiat aux professions non salariées; 5. Accès aux professions non salariées

1.2 Accès aux services d'accompagnement de droit commun

6. Services publics pour l'emploi; 7. Education et formation professionnelle; 8. Reconnaissance des qualifications

1.3 Accompagnement ciblé

9. L'Etat facilite la reconnaissance des qualifications; 10. Mesures pour l'intégration économique des ressortissants de pays tiers; 11. Mesures pour l'intégration économique des jeunes et des femmes migrants; 12. Accompagnement pour l'accès aux services publics pour l'emploi

1.4 Droits des travailleurs

13. Accès aux syndicats; 14. Accès à la sécurité sociale; 15. Conditions de travail; 16. Politique d'information

2. REGROUPEMENT FAMILIAL

2.1 Admissibilité

17. Délai et documents examinés; 18. Partenaires et limites d'âge; 19. Enfants mineurs; 20. Parents à charge; 21. Enfants majeurs à charge

2.2 Conditions d'acquisition du statut

22. Conditions d'intégration avant l'arrivée; 23. Conditions d'intégration à l'arrivée; 24. Logement; 25. Ressources économiques; 26. Délai maximum; 27. Coûts

2.3 Sécurité du statut

28. Durée de validité; 29. Motifs de rejet, de retrait, de refus; 30. Circonstances personnelles prises en compte; 31. Protections juridiques

2.4 Droits associés au statut

32. Permis de séjour autonome pour les conjoints et les enfants; 33. En cas de veuvage, divorce, décès, violences; 34. Pour les autres membres de la famille; 35. Accès à l'éducation et à la formation; 36. Emploi salarié et non salarié; 37. Prestations sociales

3. EDUCATION

3.1 Accès

38. Accès à la scolarité préprimaire; 39. L'éducation obligatoire en tant que droit; 40. Evaluation des acquis antérieurs; 41. Accompagnement pour accéder à l'enseignement secondaire; 42. Accès à la formation professionnelle; 43. Accès à l'enseignement supérieur; 44. Conseils et orientation

3.2 Ciblage des besoins

45. Programmes d'initiation; 46. Aide à l'apprentissage de la(des) langue(s) d'enseignement; 47. Suivi des élèves; 48. Situation des élèves migrants au regard de l'éducation; 49. Formation des enseignants

3.3 Nouvelles possibilités

50. Possibilité d'apprendre les langues des migrants; 51. Cultures des migrants; 52. Promotion de l'intégration et contrôle de la ségrégation; 53. Mesures d'accompagnement des parents et des communautés

3.4 Education interculturelle pour tous

54. Inclusion dans les programmes scolaires; 55. L'Etat soutient les initiatives d'information; 56. Modification des programmes scolaires pour rendre compte de la diversité; 57. Adaptation de la vie quotidienne; 58. Recrutement de migrants parmi le personnel; 59. Formation des enseignants

4. PARTICIPATION POLITIQUE

4.1 Droits électoraux

60. Droit de voter aux élections nationales; 61. Aux élections régionales; 62. Aux élections locales; 63. Eligibilité aux élections locales

4.2 Libertés politiques

64. liberté d'association; 65. Partis politiques; 66. Création de médias

4.3 Organismes consultatifs

67. Consultation au niveau national; 68. Au niveau régional; 69. Au niveau de la capitale; 70. Au niveau de la ville

4.4 Politiques de mise en œuvre

71. Politique d'information; 72. Financement/aide publics pour les organismes nationaux de migrants; 73. Pour les organismes régionaux d'immigrés; 74. Au niveau local dans la capitale; 75. Au niveau local dans la ville

5. RESIDENCE DE LONGUE DUREE

5.1 Admissibilité

76. Durée de résidence exigée et documents examinés;
77. Prise en compte de la période de scolarité/études;
78. Périodes d'absence préalables autorisées

5.2 Conditions pour l'acquisition du statut

79. Conditions relatives à la langue et à l'intégration;
80. Ressources économiques; 81. Durée de la
procédure; 82. Coûts

5.3 Sécurité du statut

83. Durée de validité; 84. Permis renouvelable; 85.
Périodes d'absence; 86. Motifs de rejet, retrait ou refus;
87. Circonstances personnelles prises en compte avant
l'expulsion; 88. Expulsion exclue; 89. Protections légales

5.4 Droits associés au statut

90. Résidence après le départ en retraite; 91. Travail et
conditions; 92. Prestations sociales; 93. Reconnaissance
des qualifications

6. ACCES A LA NATIONALITE

6.1 Admissibilité

94. Durée de résidence pour les immigrés de première
génération; 95. Périodes d'absence; 96. Partenaires/
conjoints de ressortissants; 97. Acquisition automatique
de la nationalité pour les immigrés de deuxième
génération; 98. Pour les immigrés de la troisième
génération

6.2 Conditions d'acquisition

99. Langue; 100. Nationalité/intégration; 101. Ressources
économiques; 102. Casier judiciaire; 103. Bonne moralité;
104. Durée maximum de la procédure; 105. Coûts

6.3 Sécurité du statut

106. Motifs supplémentaires de refus; 107. Pouvoir
discrétionnaire de refus; 108. Circonstances personnelles
prises en compte avant refus; 109. Protections juridiques;
110. Motifs de retrait; 111. Délai limite pour le retrait;
112. Apatridie

6.4 Double nationalité

113. Double nationalité pour la première génération;
114. Pour les deuxième/troisième générations

7. NON-DISCRIMINATION

7.1 Définitions et concepts

115. La définition couvre la discrimination directe et
indirecte, le harcèlement, l'incitation à la discrimination;
116. Discrimination par association et fondée sur
des caractéristiques présumées; 117. S'applique aux
personnes physiques et morales; 118. S'applique au
secteur public; 119. Interdictions juridiques; 120. Liberté
d'association restreinte quand elle fait obstacle à l'égalité;
121. Discrimination multiple

7.2 Domaines d'application

122. La loi sur la non-discrimination fondée sur la race
et l'appartenance ethnique, sur la religion et la croyance,
et sur la nationalité couvre l'emploi et la formation
professionnelle; 123. Education; 124. Protection sociale,
notamment la sécurité sociale; 125. Avantages sociaux;
126. Accès à et fourniture de biens et services publics,
notamment le logement; 127. Notamment la santé

7.3 Mécanismes de contrainte

128. Procédures accessibles; 129. Autre mode de
règlement des litiges; 130. Motifs; 131. Durée; 132.
Charge de la preuve; 133. Tests de discrimination et
données statistiques; 134. Victimisation; 135. Assistance
de l'Etat; 136. Rôle des entités juridiques; 137. Eventail
des actions en justice; 138. Sanctions; 139. Motivation
discriminatoire

7.4 Politiques d'égalité

140. Mise en place d'une agence spécialisée dans les
questions d'égalité; 141. Apporte une assistance aux
victimes; 142. Fait office d'organisme juridictionnel;
143. A un statut légal; 144. Peut déclencher une
procédure, mener une enquête, faire appliquer les
conclusions; 145. L'Etat diffuse des informations et facilite
le dialogue; 146. Des mécanismes assurent la conformité
au niveau national, avec des services gouvernementaux
spécialisés; 147. Des organismes publics défendent
l'égalité dans les fonctions et les contrats;
148. Action positive

**Veillez noter que cette liste est une version
condensée. La liste complète de tous les
indicateurs est disponible à www.mipex.eu.**

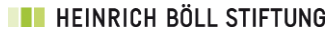
PARTENAIRES ADMINISTRATIFS

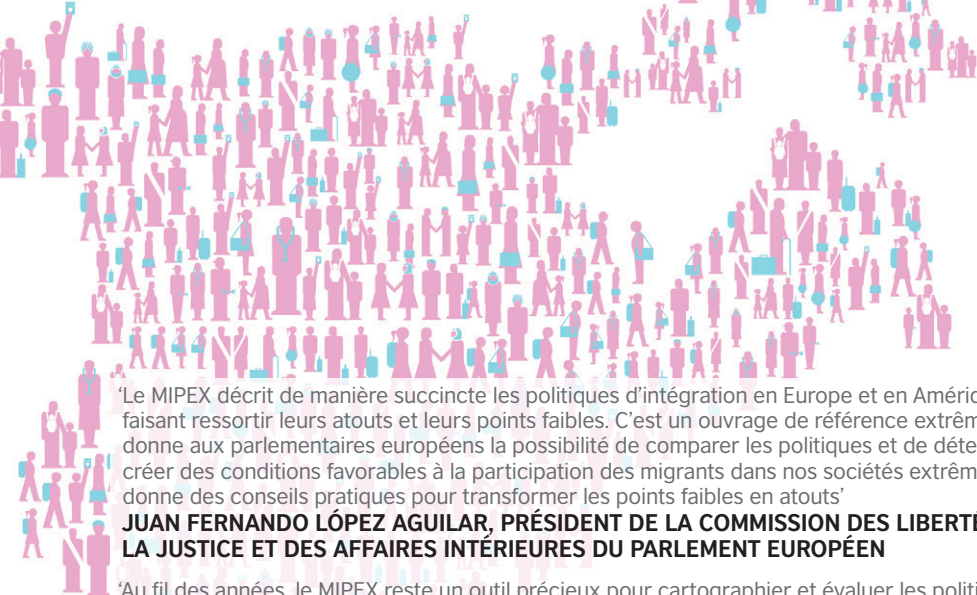


PARTENAIRES DE RECHERCHE



PARTENAIRES NATIONAUX





‘Le MIPEX décrit de manière succincte les politiques d’intégration en Europe et en Amérique du Nord, en faisant ressortir leurs atouts et leurs points faibles. C’est un ouvrage de référence extrêmement riche, qui donne aux parlementaires européens la possibilité de comparer les politiques et de déterminer comment créer des conditions favorables à la participation des migrants dans nos sociétés extrêmement diverses ; il donne des conseils pratiques pour transformer les points faibles en atouts’

JUAN FERNANDO LÓPEZ AGUILAR, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES DU PARLEMENT EUROPÉEN

‘Au fil des années, le MIPEX reste un outil précieux pour cartographier et évaluer les politiques d’intégration actuelles au sein de l’Union européenne. Je suis heureuse de soutenir cette initiative, d’autant plus que cette troisième édition couvre tous les Etats membres de l’UE et davantage de politiques en rapport avec l’intégration. Le MIPEX offre une bonne base pour analyser les tendances en Europe. Il est intéressant de noter que de nombreux Etats membres font généralement mieux, en termes de politiques d’intégration des migrants, dans les domaines où il existe un droit de l’Union, notamment le regroupement familial, la résidence de longue durée et la non-discrimination.’

CECILIA MALMSTRÖM, COMMISSAIRE EUROPÉENNE AUX AFFAIRES INTÉRIEURES

‘Le MIPEX permet aux acteurs des droits de l’homme de soulever des questions très précises, par exemple celle de savoir si et comment les gouvernements ont mis en application les principes des droits fondamentaux internationaux dans les politiques d’intégration nationales et le droit national. Le MIPEX ramène les principes normatifs au niveau pratique et explique comment les concepts juridiques s’appliquent à l’accès des migrants à l’emploi et à l’éducation, garantissant leur séjour et leur vie de famille, encourageant l’acquisition de la nationalité et la participation civique, et les protégeant contre la discrimination.’

ILZE BRANDS KEHRIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA L’AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L’UE

‘Le MIPEX est une tentative remarquable, par une équipe internationale de spécialistes et d’experts, de cartographie des politiques d’intégration d’un nombre croissant de pays. Les résultats inspireront une nouvelle analyse comparative internationale et fourniront une base concrète et complète sur laquelle des politiques reposant sur des informations pertinentes seront élaborées. Les filiales d’études politiques et de recherche du Metropolis Project trouveront dans le MIPEX un terrain fertile pour l’analyse et la prise de décisions.’

HOWARD DUNCAN, CHEF EXÉCUTIF DU PROJET METROPOLIS

‘Je suis impressionné par la qualité de l’Index des politiques d’intégration des migrants. Votre approche sur le long terme des questions d’intégration est extrêmement prometteuse. Je pense qu’il faut suivre les questions d’intégration de façon aussi précise que les questions de santé, d’éducation ou de chômage. Nous devons également réorienter le débat vers les faits et les chiffres, en laissant de côté le discours idéologique et rhétorique qui prévaut aujourd’hui sur ces questions. Je suis convaincu que le British Council et le Migration Policy Group ont pris une excellente initiative en créant l’Index des politiques d’intégration des migrants. Je soutiens sans réserves votre projet et souhaite bonne chance au MIPEX.’

AMIN MAALOUF, AUTEUR

WWW.MIPEX.EU



Le MIPEX III est produit dans le cadre du projet : *Outcomes for Policy Change*, cofinancé par le Fonds européen d’intégration des ressortissants de pays tiers